



Ministère de la Justice
Canada

Department of Justice
Canada

DOCUMENT D'ÉVALUATION

INITIATIVE POUR LES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

**Contexte des programmes et des services pour
les victimes d'actes criminels au Canada
Sous-étude**

Mars 2001

**Division de l'évaluation
Section de l'intégration et de la coordination de la politique**

Canada 

TABLE DES MATIÈRES

1. TOILE DE FOND	1
1.1 Méthodologie	2
1.2 Structure du rapport	2
2. CONTEXTE PROVINCIAL/TERRITORIAL	3
2.1 Saskatchewan	4
2.2 Île-du-Prince-Édouard (Î.-P.-É)	8
2.3 Alberta.....	12
2.4 Terre-Neuve et Labrador.....	17
2.5 Nouveau-Brunswick	20
2.6 Nouvelle-Écosse	26
2.7 Manitoba	30
2.8 Ontario	34
2.9 Territoires du Nord-Ouest.....	38
2.10 Colombie-Britannique.....	42
2.11 Yukon.....	48
3. INFORMATION ET TENUE DES DOSSIERS	53

1. Toile de fond

Le 16 décembre 1998, le ministre de la Justice a déposé la réponse du gouvernement du Canada au rapport du Comité permanent, intitulé *Les droits des victimes – Participer sans entraver*. Dans ce document, le gouvernement présente une stratégie visant à renforcer le rôle des victimes dans le système de justice pénale et alloue à la nouvelle Initiative pour les victimes d'actes criminels 25 millions de dollars répartis sur cinq ans.

L'un des principaux résultats de l'Initiative pour les victimes d'actes criminels fut la formation du Centre de la politique concernant les victimes au sein du ministère de la Justice. Ce Centre a pour objectif de veiller à ce que le point de vue des victimes d'actes criminels soit pris en compte dans l'élaboration des politiques et des lois fédérales. La mission globale de l'Initiative est d'accroître la confiance des victimes d'actes criminels dans le système de justice pénale par les actions suivantes :

- s'assurer que les victimes d'actes criminels et leur famille connaissent leur rôle dans le système de justice pénale et sont conscientes des services et de l'aide auxquels elles ont accès;
- améliorer la capacité du ministère de la Justice à élaborer des politiques, des lois et d'autres initiatives qui tiennent compte des points de vue des victimes;
- rendre le personnel du système de justice pénale, les membres des professions connexes et le grand public plus conscients des besoins des victimes d'actes criminels, des dispositions législatives destinées à les protéger et des services disponibles pour les appuyer;
- préparer et diffuser des renseignements au sujet des approches efficaces, tant au Canada qu'à l'échelle internationale, pour répondre aux besoins des victimes d'actes criminels.

L'Initiative pour les victimes d'actes criminels s'articule autour d'une stratégie d'évaluation globale qui inclut une évaluation officielle, une mesure du rendement et des sous-études.

Cette étude représente la première d'une série de sous-études qui seront menées afin d'appuyer l'évaluation de l'Initiative pour les victimes d'actes criminels du ministère de la Justice, et s'emploie à comprendre le contexte des programmes et des services pour les victimes dans

chaque province ou territoire. En effet, on relève des différences entre les provinces et les territoires pour ce qui est du type de programme mis en œuvre, des organismes qui travaillent avec les victimes et de leurs structures d'organisation. Cette meilleure compréhension du contexte dans lequel fonctionnent les programmes et les services d'aides aux victimes facilitera les évaluations futures.

L'objectif est de comparer le contexte dans lequel chaque administration fonctionne, plutôt que de dresser un inventaire des programmes. Toutefois, ce travail constituera un bon point de départ à partir duquel dresser un inventaire des programmes et des services.

1.1 Méthodologie

Un questionnaire a été envoyé à chaque membre du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial. Ce questionnaire visait à susciter la discussion et à recueillir des informations sur les services aux victimes dans chaque région. Il a permis de réunir des renseignements sur les types de programmes et de services offerts, le ministère ou l'organisation responsable de ces services, ainsi que leur financement et leur mise en œuvre. Les destinataires étaient incités à remplir le questionnaire en collaboration avec d'autres membres de leur ministère. Des appels téléphoniques aux OPR et des documents d'appui (rapports annuels, etc.) ont fourni des informations supplémentaires qui constituent la base du présent rapport.

La deuxième étape de la sous-étude a consisté à adresser aux répondants la section du rapport qui les concernait. Les provinces et les territoires avaient la possibilité de formuler des commentaires sur la représentation de leur niveau de gouvernement et d'ajouter des renseignements complémentaires.

1.2 Structure du rapport

Le présent rapport se compose comme suit :

- La section 2 décrit le contexte dans lequel s'inscrivent les services aux victimes dans chaque province et territoire.
- La section 3 décrit différentes méthodes de tenue des dossiers et le type d'informations consignées dans chaque province et territoire.

2. CONTEXTE PROVINCIAL/TERRITORIAL

Ce projet a pour objectif de déterminer comment le système de justice pénale fonctionne concernant les victimes d'actes criminels dans chaque administration. On a demandé à chaque administration d'indiquer les types de programmes mis en œuvre pour les victimes, quels services ou organismes en sont responsables, quelles organisations non gouvernementales sont impliquées et la manière dont elles le sont. Ces informations permettront de comprendre le contexte dans lequel opère chaque administration et de faciliter les évaluations futures.

L'objectif est de comparer le contexte dans lequel fonctionne chaque administration, plutôt que de dresser un inventaire des programmes. Les organisations identifiées sont représentatives des services aux victimes disponibles dans chaque administration et ne constituent pas une liste complète. La plupart des organisations, programmes et services répondent aux besoins d'un grand nombre de victimes et offrent des aides très diverses. En outre, les services gouvernementaux sont en général offerts à toutes les victimes et apportent un soutien dans bien des domaines. Les organismes gouvernementaux établissent parfois des liens entre eux et avec les programmes communautaires, par le biais de renvois et de financements. Ce rapport ne décrit pas ces relations complexes. Il se contente d'indiquer si tel ou tel programme ou service s'adresse à un groupe spécifique ou fournit une aide spécialisée, afin de donner au lecteur un aperçu des activités d'aide aux victimes disponibles dans chaque administration.

Tout au long du rapport, il est fait référence aux *modèles fondés sur des systèmes* et aux *modèles basés sur des programmes multiples*.

- Les *modèles fondés sur des systèmes* sont en général gérés par le gouvernement, qui est responsable des services aux victimes et qui fournit souvent les programmes directement aux intéressés.
- Les *modèles basés sur des programmes multiples* se caractérisent par plus d'interaction entre le gouvernement, la police et les organisations communautaires dans la mise en œuvre des services aux victimes.

Dans un cas comme dans l'autre, les compétences se chevauchent et le gouvernement, la police et les intervenants communautaires coopèrent, mais les références faites à ces deux modèles permettent de mettre en contexte la structure des services aux victimes dans chaque administration.

Pour chaque province et territoire, des diagrammes et des illustrations fournissent des *exemples* de services spécialisés et d'intervenants. Il s'agit simplement d'organisations représentatives. Il faut également savoir que les services spécialisés destinés à des groupes cibles sont fournis *en plus* des programmes disponibles pour l'ensemble des victimes. L'absence d'un programme ou d'une organisation *spécialisée* ne veut pas dire que ces groupes ne bénéficient pas de services d'aide.

2.1 Saskatchewan

La Saskatchewan s'appuie sur un modèle basé sur des programmes multiples, puisque le gouvernement, la police et plus de dix autres organisations communautaires sont responsables de la mise en œuvre des programmes et des services. Comme l'illustre la figure ci-dessous, les Services aux victimes du ministère de la Justice de la Saskatchewan financent la plupart des activités par le biais du Fonds d'aide aux victimes, qui est principalement financé par la suramende compensatoire provinciale.

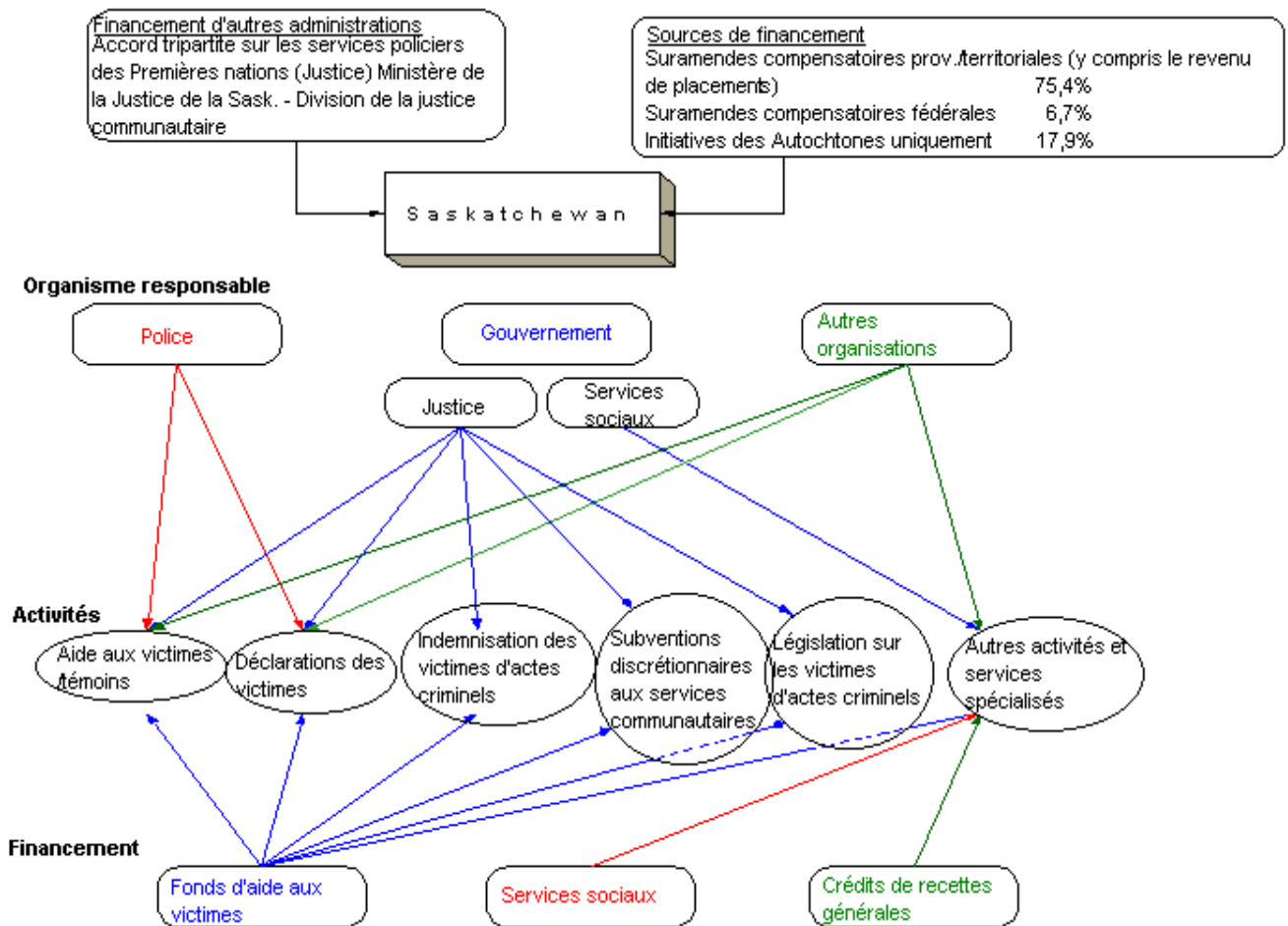


Figure 1

En Saskatchewan, les suramendes compensatoires sont contrôlées par un système distinct de gestion des amendes, tandis que les Services d'aide aux victimes administrent à la fois les suramendes fédérales et provinciales. Comme indiqué ci-dessus, la plupart des financements proviennent des suramendes compensatoires provinciales (75 %), tandis que 7 % sont alimentés par les suramendes fédérales. En outre, près de 18 % des fonds sont réservés aux initiatives autochtones. Les exemples de liens et de partenariats de financement incluent l'accord tripartite sur les services policiers des Premières nations qui finance les First Nations Caseworkers, et la division de la justice communautaire du ministère de la Justice de la Saskatchewan qui finance l'initiative Aboriginal Family Violence et l'initiative Northern Victims.

Comme il est illustré ci-dessus, le gouvernement et des organisations externes participent aux services spécialisés. La police prodigue des services à tous les groupes cibles, notamment en zone rurale, où elle constitue un interlocuteur privilégié. La figure 2 ci-dessous montre les

relations entre les programmes ou les ministères qui s'occupent de tel ou tel groupe. Les victimes d'actes criminels peuvent être identifiées suivant les caractéristiques de l'acte commis (agression sexuelle, infraction contre les biens) ou de leur propre identité (enfants, jeunes ou immigrants qui ont besoin d'une assistance linguistique). Ces circonstances permettent aux intervenants de cibler certains groupes en leur offrant l'assistance dont ils ont besoin. Lorsque des programmes spécialisés existent, un exemple est fourni.

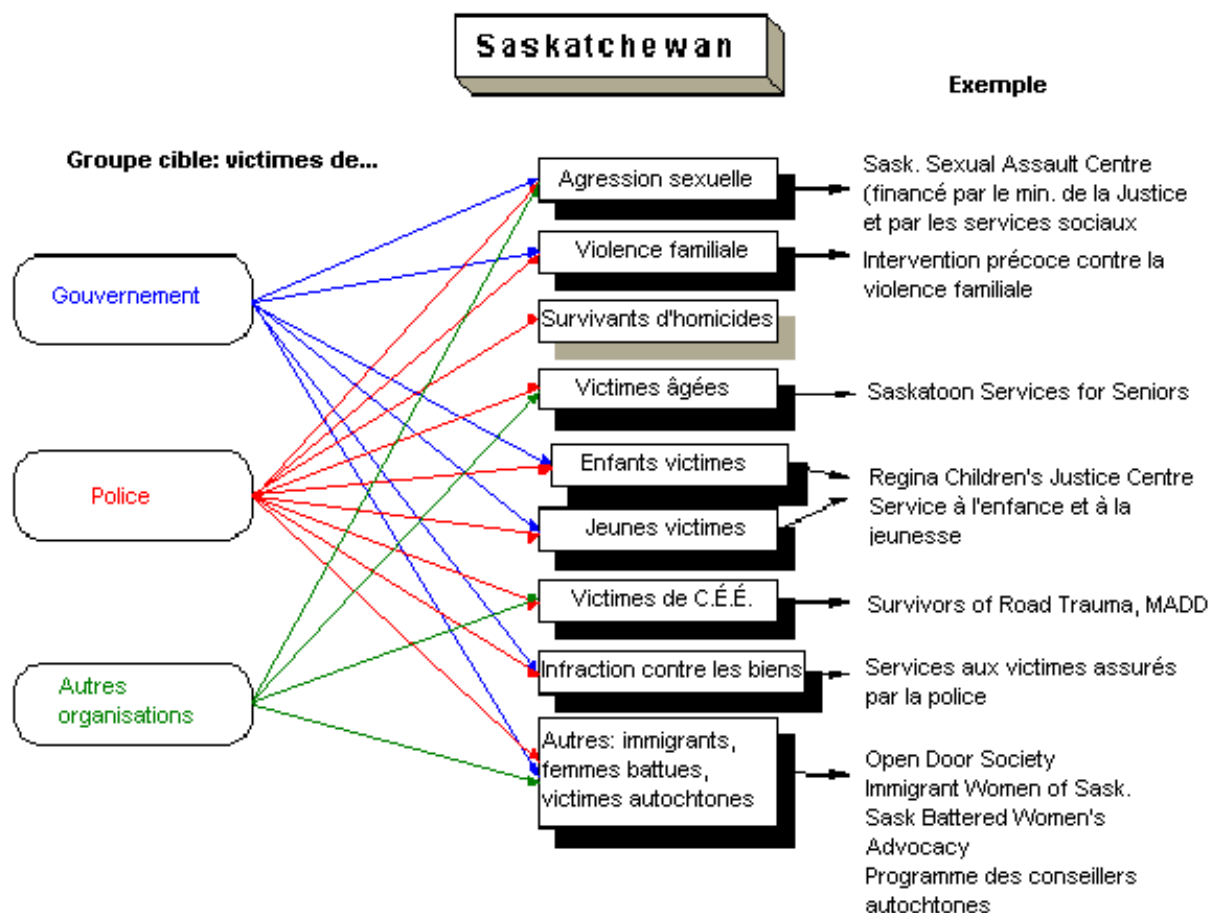


Figure 2

Des services spécialisés ou supplémentaires sont parfois proposés. La figure 3 donne des exemples de services spécialisés, en indiquant les programmes ou les ministères qui les fournissent. En Saskatchewan, la plupart des services spécialisés sont du ressort du gouvernement. Le ministère de la Justice et les Services sociaux fournissent des services (p. ex. services d'urgence, refuges ou services de sensibilisation) ou des programmes spécialisés (p. ex. justice réparatrice, indemnisation/dédommagement et programmes de médiation).

Services spécialisés: Saskatchewan

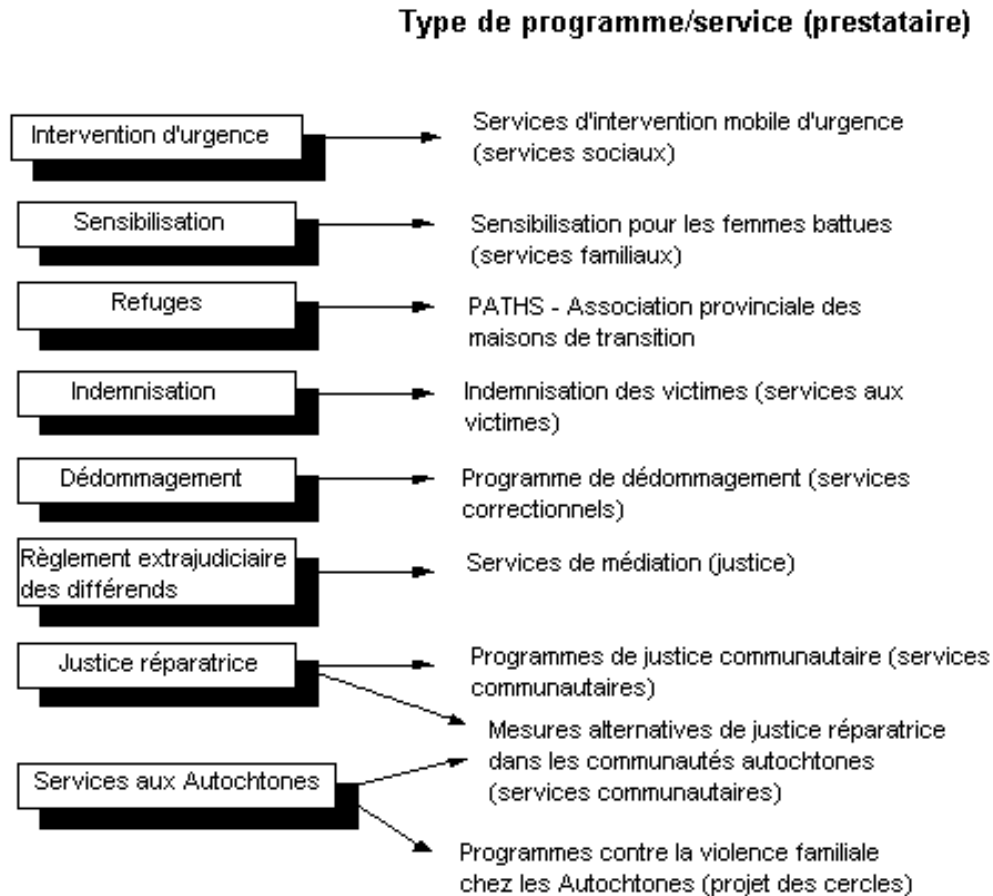


Figure 3

La défense des droits constitue un autre service important pour les victimes d'actes criminels. Tous les programmes gouvernementaux au service des victimes en Saskatchewan ont un volet défense des droits, mais les principales organisations qui agissent pour les victimes au titre de « service spécialisé » sont les associations provinciales des maisons de transition de la Saskatchewan et l'association des centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle de la Saskatchewan.

Comme indiqué ci-dessus, il existe des liens entre les services aux victimes basés sur les caractéristiques de l'acte criminel, les caractéristiques de la victime et le type de programme ou de service susceptible de répondre le mieux à ses besoins. Toutefois, des schémas simples ne

permettent pas de rendre compte de tous ces liens. Une seule organisation ou un seul programme (gouvernement, police ou collectivité) peut fournir une large gamme de services à un large éventail de victimes.

Le tableau 1 donne un aperçu général des interactions entre différents types de programmes et les services qu'ils offrent. En Saskatchewan, on remarque immédiatement l'ampleur de la prestation de services, comme en témoigne le fait que tous les grands services (aiguillage, assistance pour remplir les déclarations de victime, intervention d'urgence, assistance juridique et informations de suivi) sont prodigués par au moins deux et jusqu'à quatre types de programmes différents. Les programmes gouvernementaux (y compris les programmes judiciaires) et ceux assurés par la police sont liés par le biais de services communs et d'aiguillages mutuels, et par le financement actif par le gouvernement de la Saskatchewan des services dispensés par la police.

Tableau 1 : Services et programmes : Saskatchewan				
Type de service	Type de programme			
	Judiciaire	Assuré par la police	Gouvernemental	Communautaire
Aiguillage	√	√	√	√
Aide pour remplir la déclaration de la victime	√	√	√	
Intervention d'urgence		√	√	√
Explication/accompagnement au tribunal	√	√	√	√
Informations de suivi		√	√	
<i>Sans objet</i>				

En Saskatchewan, les services judiciaires incluent la formation des employés de justice, des policiers et des bénévoles aux services d'orientation et d'accompagnement au tribunal offerts aux victimes. Les programmes judiciaires vont de pair avec ceux dispensés par la police, notamment pour les affaires complexes impliquant plusieurs victimes.

2.2 Île-du-Prince-Édouard (Î.-P.-É)

La structure des services d'aide aux victimes à l'Î.-P.-É s'appuie sur un modèle de programmes basés sur des systèmes, sous l'égide du Cabinet du procureur général, une organisation gouvernementale étant responsable de la mise en œuvre des programmes et des services. Des soutiens et des programmes spécialisés sont fournis par l'une des trois principales organisations communautaires qui aident les victimes d'actes criminels. Comme il est illustré ci-dessous, les principales activités d'aide aux victimes sont financées par des crédits provinciaux.

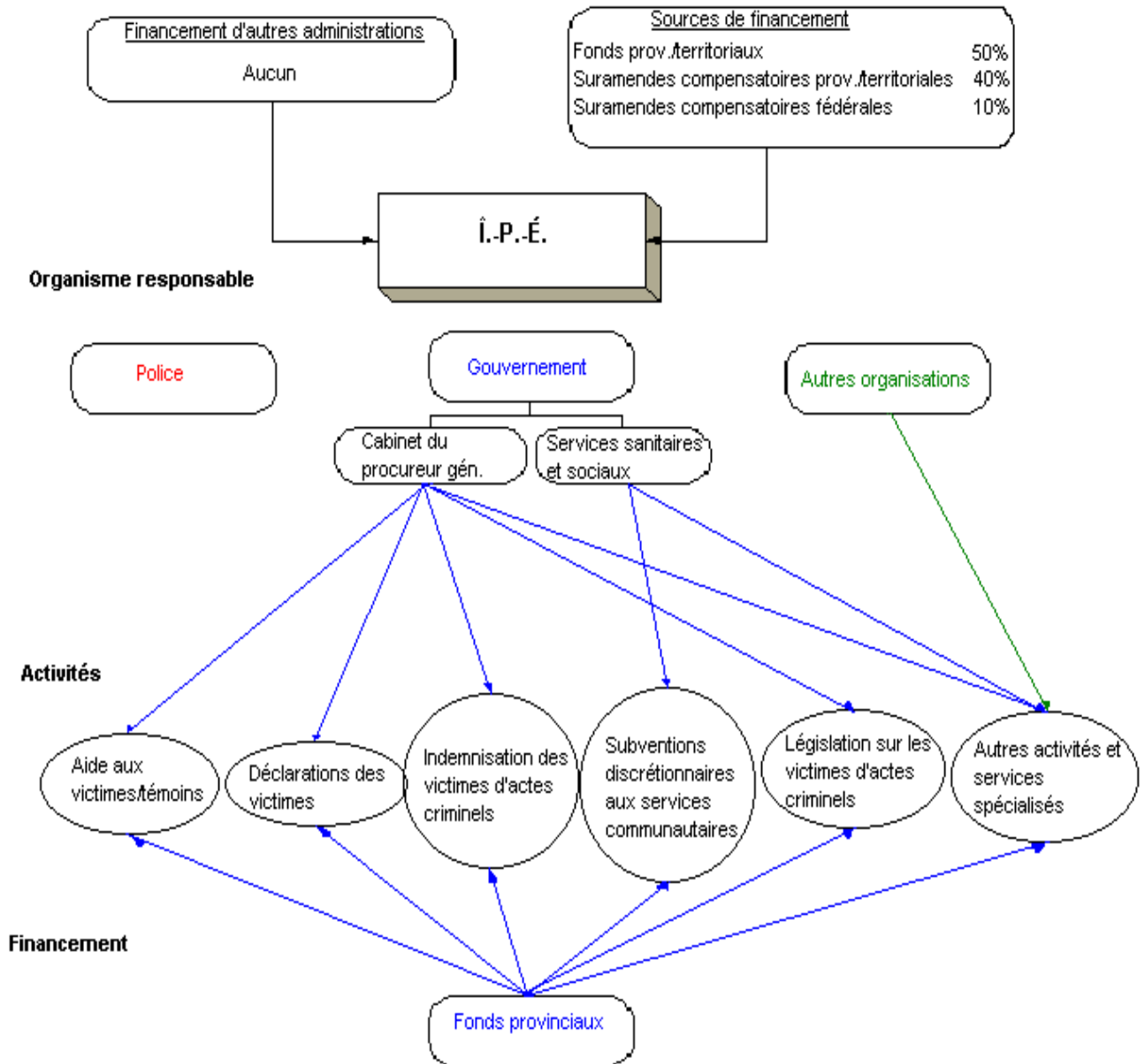


Figure 4

À l'Î.P.-É., les suramendes compensatoires sont supervisées par le système provincial de gestion des amendes. Le Cabinet du procureur général contrôle les suramendes fédérales et provinciales, car elles sont versées au Trésor, mais réservées aux services d'aide aux victimes. Comme cela a été indiqué plus haut, le financement provincial représente la moitié des fonds, tandis que les suramendes génèrent l'autre moitié. Les suramendes provinciales constituent la source de 40 % du total des fonds, et les suramendes fédérales fournissent les 10 % restants.

Comme on le voit dans le schéma ci-dessus, des organisations externes viennent compléter les programmes gouvernementaux et répondent à des besoins spécifiques. La figure 5 montre certains programmes qui couvrent les besoins de tel ou tel groupe particulier. Toutes les victimes ont le droit de se prévaloir des services gouvernementaux, et la figure 5 se contente de donner des exemples de services ou de programmes spécifiquement conçus pour un groupe cible.

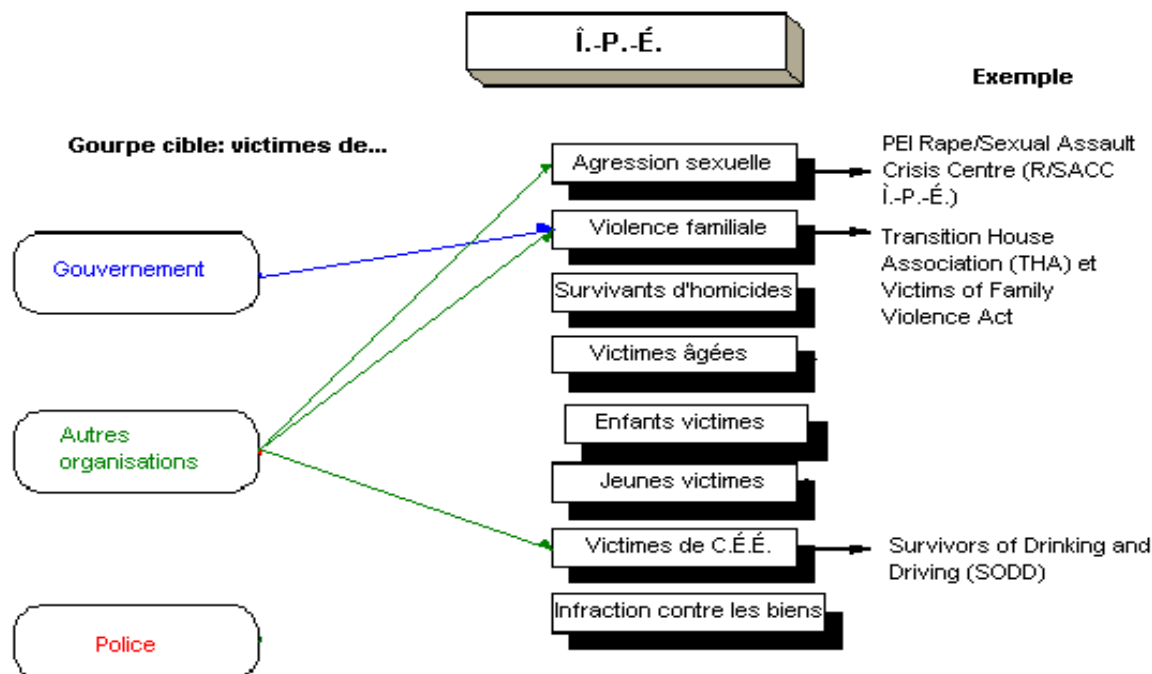


Figure 5

Outre l'aide aux victimes en fonction du type d'acte criminel qu'elles ont subi (p. ex. agression sexuelle, conducteurs en état d'ébriété), certains services spécialisés visent à fournir une aide différente adaptée aux circonstances. La figure 6 donne des exemples de services spécialisés disponibles à l'Î.-P.-É., et indique les programmes ou les ministères qui les prodiguent. À l'Î.-P.-É., les services spécialisés sont dispensés par les organisations gouvernementales et communautaires (p. ex. R/SACC Î.-P.-É., THA).

Services spécialisés: Î.-P.-É.

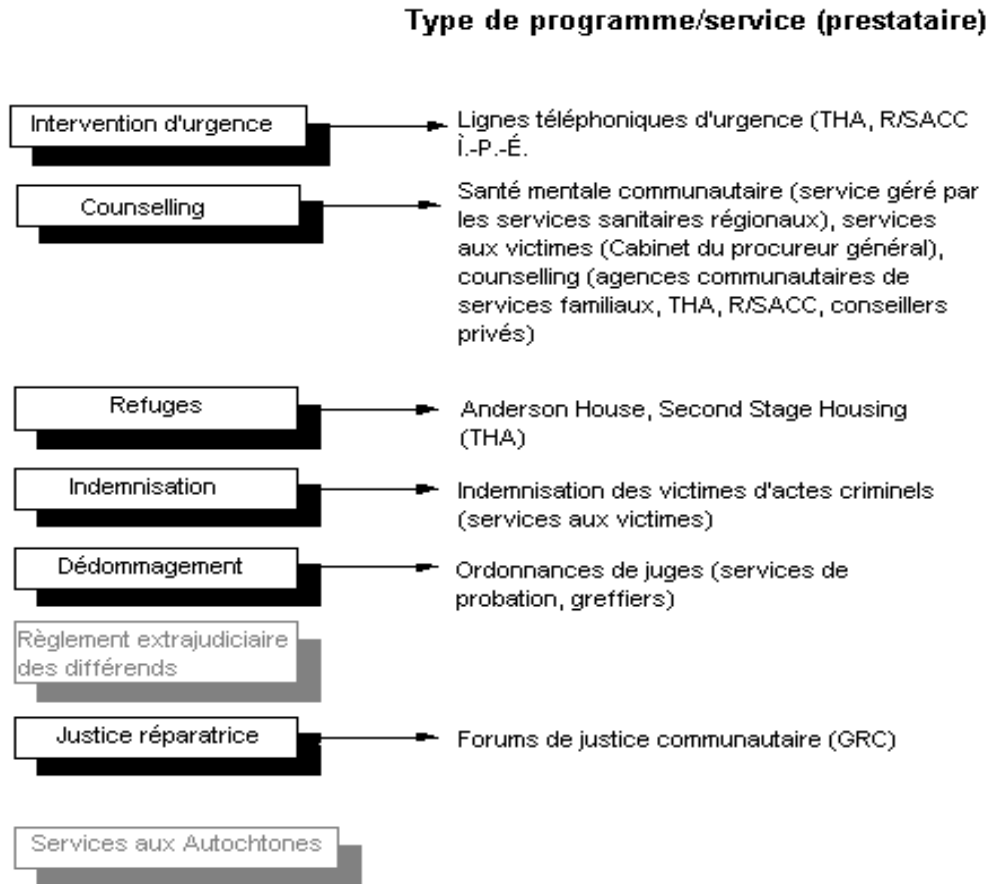


Figure 6

Les schémas ci-dessus mettent en évidence trois grandes organisations communautaires qui fournissent des services et une assistance aux victimes d'actes criminels : la THA, la R/SACC de l'Î.-P.-É et la SODD. Ces organisations s'emploient également à défendre les droits des victimes, un aspect essentiel pour elles.

Comme on l'a expliqué ci-dessus, il existe des liens entre les services d'aide aux victimes et les organisations communautaires qui complètent les services de base qui incombent au gouvernement. L'approche ciblée utilisée à l'Î.-P.-É est schématisée dans le tableau ci-dessous, qui donne un autre éclairage de l'interaction entre les programmes gouvernementaux et communautaires et les services qu'ils offrent.

Tableau 2: Services et programmes : Î.-P.-É				
Type de service	Type de programme			
	Judiciaire	Assuré par la police	Gouvernemental	Communautaire
Aiguillage			√	√
Aide pour remplir la déclaration de la victime			√	
Intervention d'urgence			√	√
Explication/accompagnement au tribunal			√	
Informations de suivi			√	
<i>Sans objet</i>	√	√		

En outre, le gouvernement fournit les services mentionnés dans les schémas précédents et prodigue un soutien tout au long du processus de justice pénale. Le gouvernement n'offre une intervention d'urgence que lorsque la police ou la victime le lui demande, mais des organisations communautaires assurent également ce service à des catégories spécifiques de victimes, ainsi que des services spécialisés complémentaires.

2.3 Alberta

L'Alberta s'appuie sur un modèle basé sur des programmes multiples, dans lequel le gouvernement, la police et plus de dix organisations communautaires dispensent des programmes et des services aux victimes d'actes criminels. Comme il est illustré ci-dessous, la plupart des activités menées en Alberta sont financées par le Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels, alimenté principalement par les suramendes compensatoires provinciales. Outre les activités indiquées ci-dessous, le Fonds d'aide aux victimes soutient financièrement des programmes dispensés par la police et des organismes communautaires, et assure l'administration de la *Victims of Crime Act*.

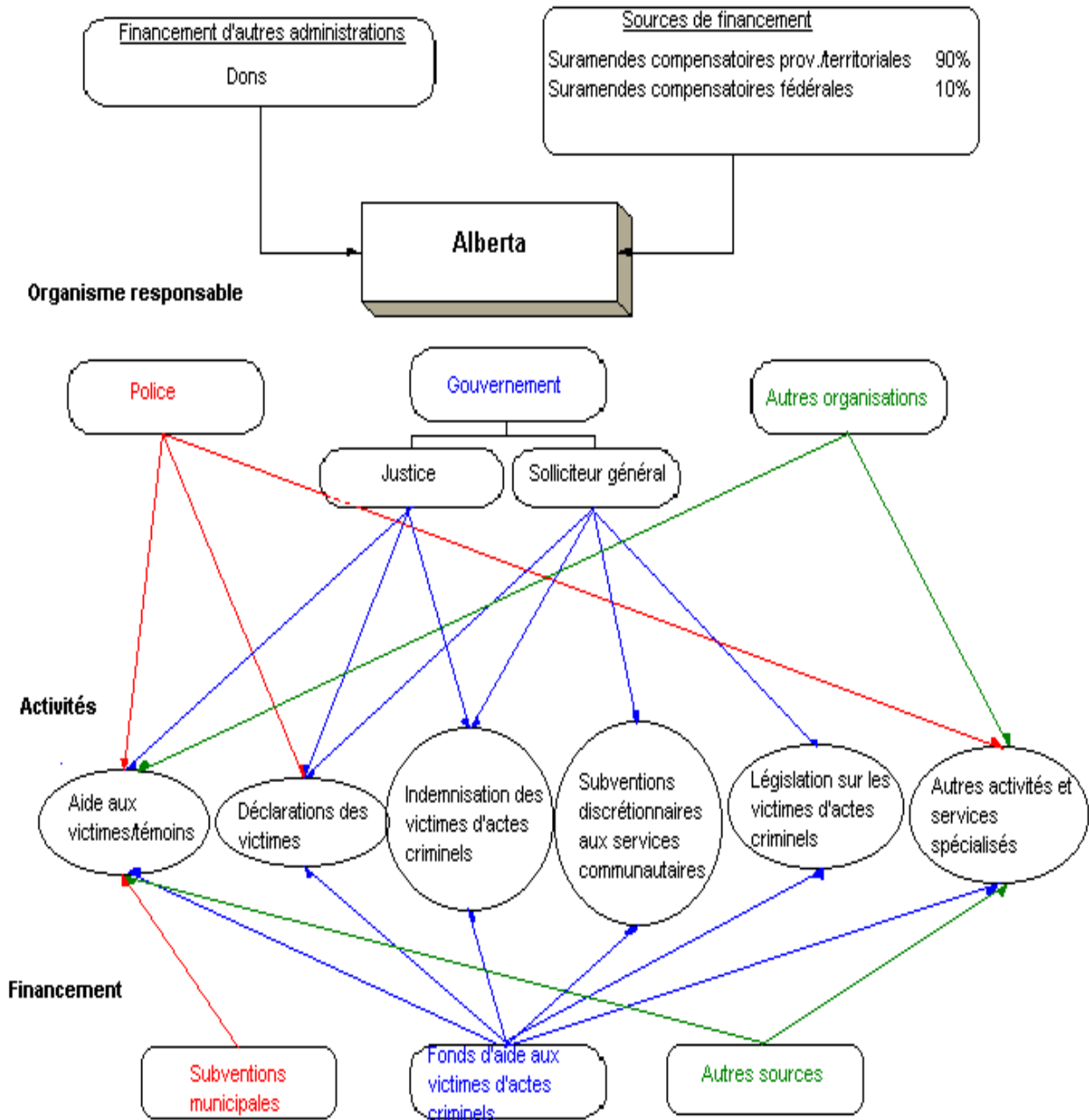


Figure 7

En Alberta, les suramendes compensatoires sont administrées par le ministère de la Justice d'Alberta, Division des tribunaux, parallèlement à d'autres frais de justice. Dans ce système, les suramendes fédérales et provinciales sont gérées séparément, bien que celles provinciales soient regroupées avec l'amende proprement dite en un seul chiffre. Ensuite, chaque mois, elles sont calculées et isolées des amendes. Comme on l'a expliqué ci-dessus, la plupart des financements

proviennent des suramendes provinciales (90 %), celles fédérales fournissant les 10 % restants. Les crédits supplémentaires pour les services d'aide aux victimes sont rares.

Comme l'illustre le schéma ci-dessus, la police et les organisations communautaires sont les principaux prestataires de services spécialisés en Alberta. La figure 8 schématise les relations qui unissent ces prestataires pour répondre aux besoins de groupes particuliers.

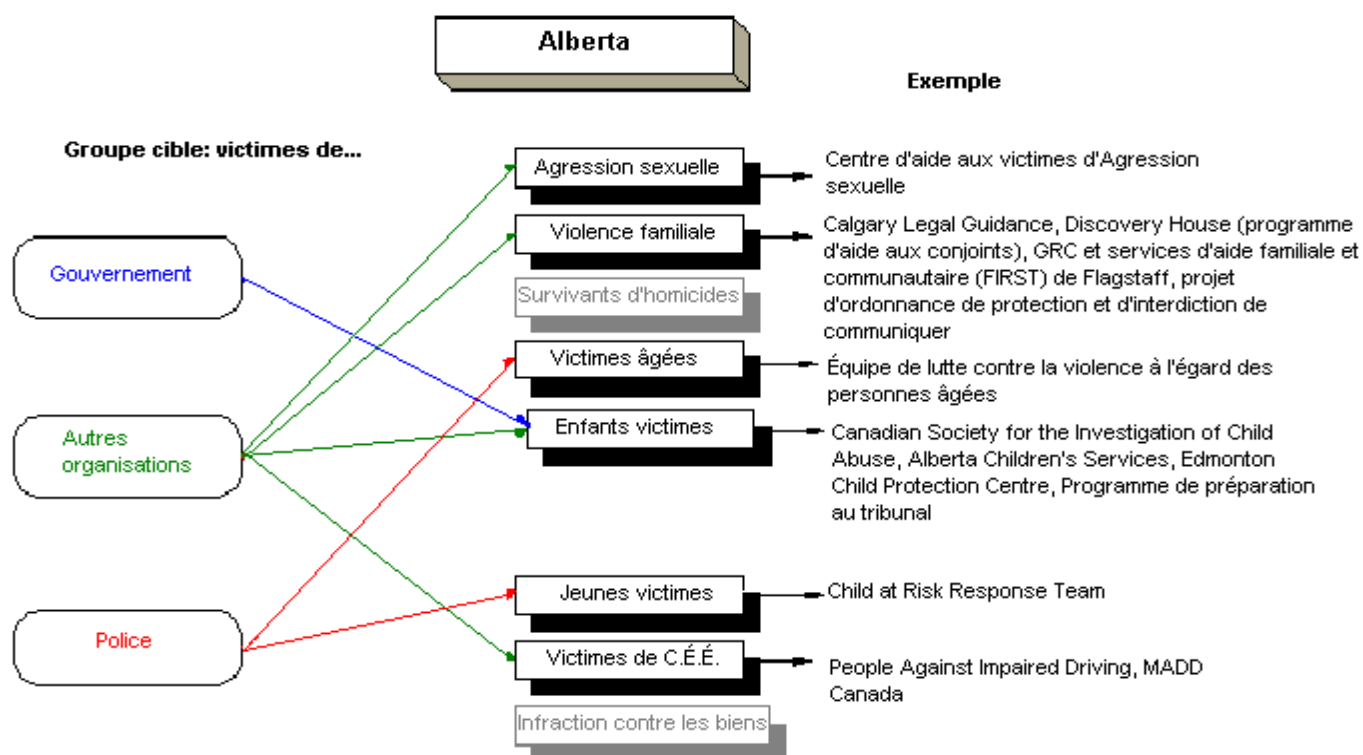


Figure 8

En Alberta, un grand nombre d'organisations communautaires et de programmes assurés par la police fournissent des services spécialisés. Le gouvernement est, lui aussi, impliqué, soit directement en qualité de prestataire de services complémentaires (p. ex. services de santé mentale), soit indirectement, par le biais du financement de programmes à but non lucratif ou communautaires d'assistance aux victimes. La figure 9 donne des exemples de services spécialisés disponibles en Alberta et des principaux prestataires.

Services spécialisés: Alberta

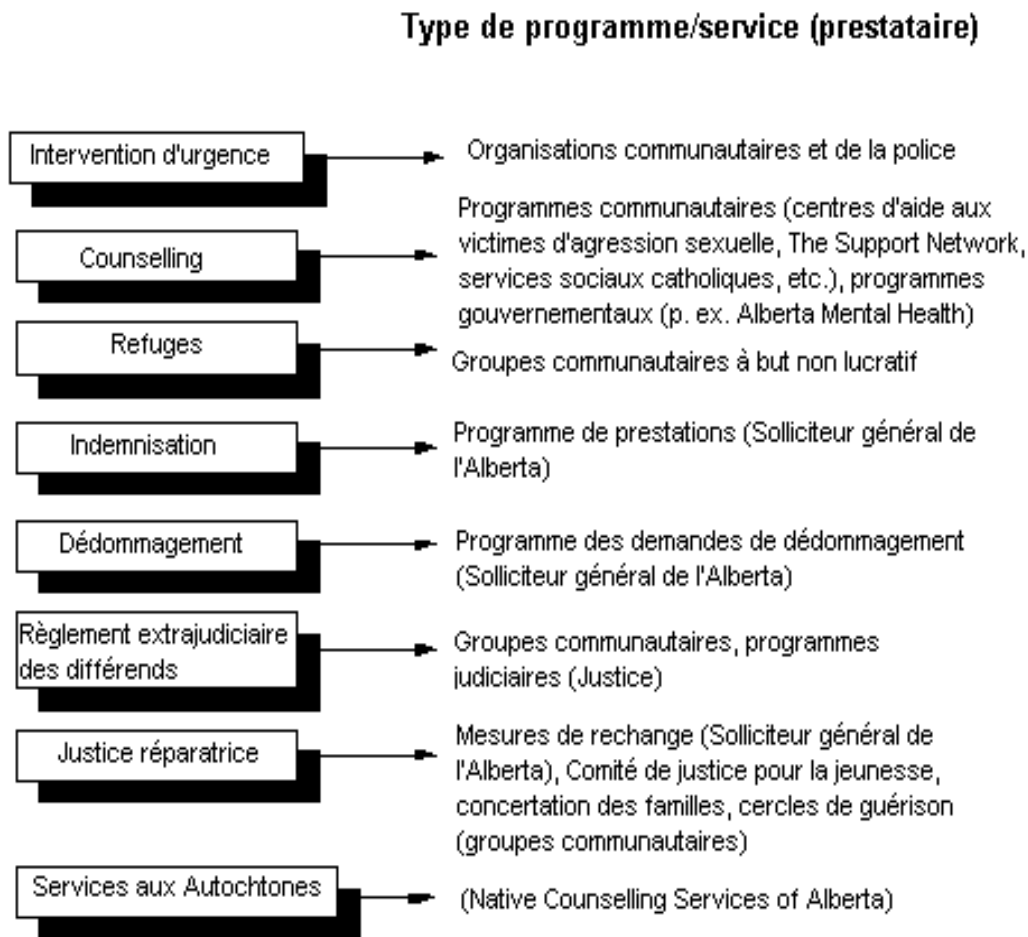


Figure 9

Les services d'aide aux victimes assurés par la police et les organisations communautaires s'allient également pour défendre les droits des victimes. En Alberta, les principaux défenseurs des droits des victimes sont les suivants :

- Alberta Association of Sexual Assault Centres
- Alberta Police Based Victims Services Association
- Alberta Association of Women's Shelters

Comme il est décrit ci-dessus, des liens complexes unissent les services aux victimes prodigués par le gouvernement, la police et les organisations communautaires. Ils peuvent porter sur un même type d'acte criminel ou s'adresser à un type particulier de victime (p. ex. les enfants). Dans le même temps, un seul programme (gouvernemental, communautaire ou assuré par la police) peut dispenser toute une palette de services à différents types de victimes.

Le tableau 3 montre les relations entre les programmes judiciaires, communautaires et dispensés par la police en Alberta. L'importance des services est reflétée par le fait que de nombreux programmes fournissent un même service; le tableau ci-dessous illustre la nature complémentaire de la structure des services d'aide aux victimes en Alberta. À noter que le gouvernement est responsable de nombreux services d'aide aux victimes, mais que ce sont souvent des programmes judiciaires, communautaires ou assurés par la police qui les prodiguent.

Tableau 3 : Services et programmes – Alberta				
Type de service	Type de programme			
	Judiciaire	Assuré par la police	Gouvernemental	Communautaire
Aiguillage	√	√		√
Aide pour remplir la déclaration de la victime	√	√		
Intervention d'urgence		√		√
Explication/accompagnement au tribunal	√	√		√
Informations de suivi	√	√		√
<i>Sans objet</i>				

En Alberta, les services judiciaires englobent l'assistance parajuridique pour la Couronne; la police assure également des services d'éducation et de sensibilisation. Les programmes gouvernementaux incluent le Financial Benefits Program (Programme de prestations financières) et les Public Assistance Units (Unités d'assistance publique). Les programmes gouvernementaux, communautaires et dispensés par la police sont également liés par le biais de financements (provenant du Solliciteur général de l'Alberta, des Services de santé mentale et de développement communautaire de l'Alberta, de collecte de fonds, de subventions et des municipalités, à titre d'exemple).

2.4 Terre-Neuve et Labrador

La province de Terre-Neuve/Labrador a un modèle de programmes fondé sur des systèmes, où le gouvernement agit comme principal prestataire de nombreux services aux victimes. Les organisations communautaires jouent un rôle complémentaire et fournissent des services spécialisés à des groupes spécifiques ou à des fins spécifiques.

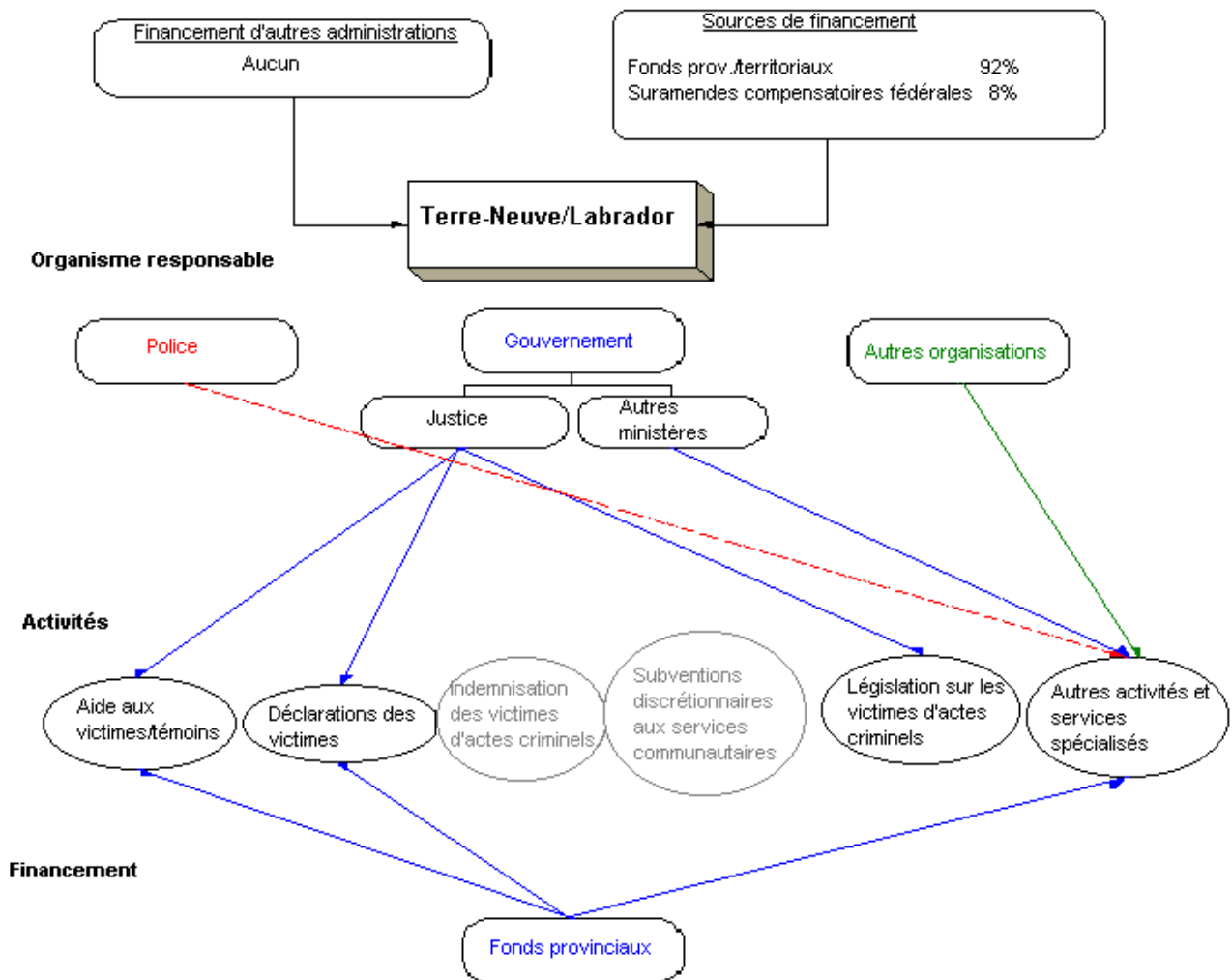


Figure 10

Les services assurés par la police sont indiqués par un trait discontinu, car un seul lien avec des services spécialisés a été signalé, le forum communautaire de la GRC sur la justice réparatrice.

Les fonds proviennent en majorité de la province (92 %), les 8 % restants étant fournis par les suramendes compensatoires fédérales. La suramende fédérale est imputée aux recettes provinciales et est administrée par le ministère de la Justice. Les recettes spécifiques issues des suramendes compensatoires sont gérées grâce à un système distinct de gestion des amendes.

Comme il est illustré ci-dessus, les organisations communautaires s'associent au gouvernement pour fournir des services spécialisés; la figure 11 décrit cette relation. Tandis que les Services d'aide aux victimes soutiennent toutes les victimes, les organisations communautaires interviennent auprès de groupes particuliers ou en dispensant des programmes complémentaires.

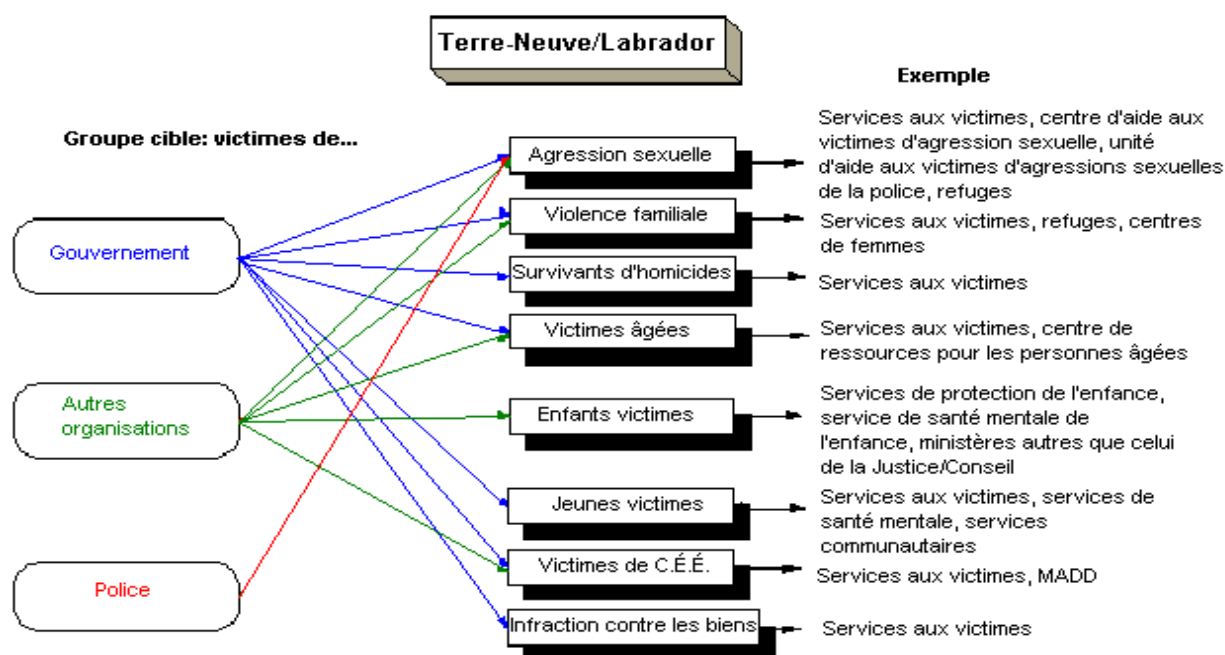


Figure 11

La province de Terre-Neuve/Labrador propose également des services spécialisés et supplémentaires aux victimes d'actes criminels. Ce sont des organisations gouvernementales et communautaires qui les prodiguent, et il peut s'agir de services de counselling, d'intervention d'urgence ou de justice alternative. La figure 12 ci-dessous illustre les liens entre les prestataires de services gouvernementaux, communautaires et de la police.

Services spécialisés: Terre-Neuve/Labrador

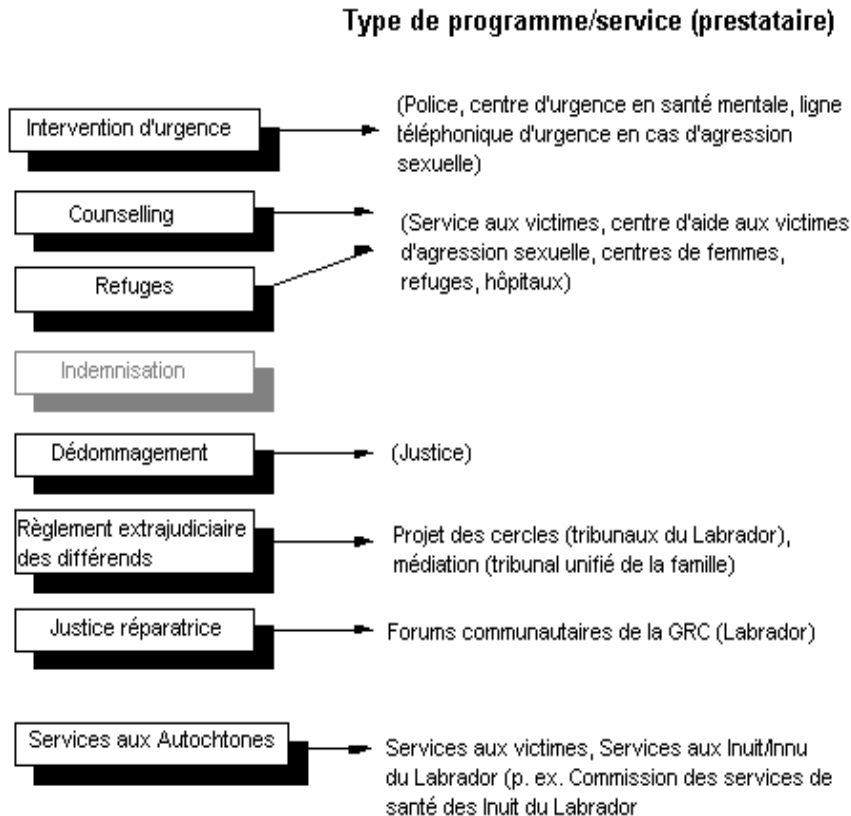


Figure 12

De nombreuses organisations communautaires fournissent également des services de défense des droits des victimes. À Terre-Neuve et au Labrador, les principales organisations actives dans ce secteur sont les maisons de refuge pour femmes battues, les centres de femmes, les centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle et l'Association provinciale contre la violence familiale.

Dans ce modèle basé sur des systèmes, la structure des services d'aide aux victimes s'appuie sur des programmes et des services fournis par le gouvernement, tandis que les organisations communautaires prodiguent des services spéciaux à certains groupes en particulier. Cette organisation est décrite dans le tableau ci-dessous qui reflète le rôle prépondérant du gouvernement.

Tableau 4 : Services et programmes : Terre-Neuve/Labrador				
Type de service	Type de programme			
	Judiciaire	Assuré par la police	Gouvernemental	Communautaire
Aiguillage			√	√
Aide pour remplir la déclaration de la victime			√	
Intervention d'urgence			√	√
Explication/accompagnement au tribunal			√	
Informations de suivi			√	
<i>Sans objet</i>	√	√		

Outre la prestation de services aux victimes, les programmes gouvernementaux couvrent d'autres activités, comme la sensibilisation du public et le suivi des mesures correctionnelles. Les programmes communautaires représentés dans les schémas et illustrations ci-dessus assurent également des services comme le counselling et la défense des droits.

2.5 Nouveau-Brunswick

Le Nouveau-Brunswick est un autre exemple de modèle de services aux victimes basé sur des systèmes. Le ministère de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick fournit des services financés par le Fonds d'aide aux victimes.

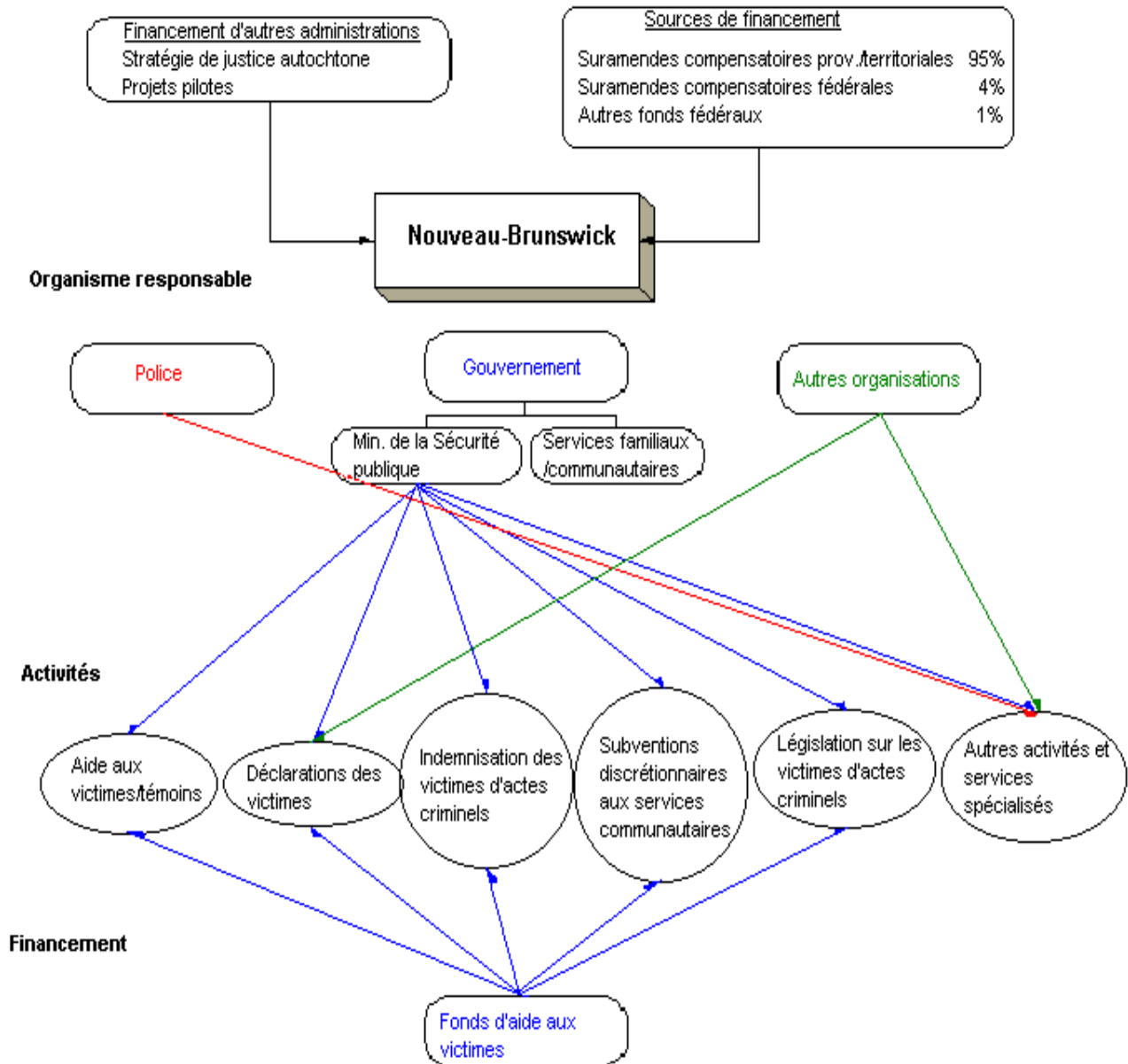


Figure 13

Quatre corps policiers municipaux assurent des services d'aide aux victimes, en partenariat avec les Services d'aide aux victimes du ministère de la Sécurité publique, afin que les services dispensés forment un ensemble cohérent. Plusieurs organismes communautaires fournissent des services spécialisés et de nombreux organismes assurent des services multiples dans plusieurs secteurs, ce qui permet d'assurer toute une panoplie de services aux victimes.

Au Nouveau-Brunswick, les suramendes compensatoires sont perçues par le ministère de la Justice et versées au Fonds d'aide aux victimes, qui réunit les suramendes fédérales et provinciales. Ce fonds est administré et contrôlé par le ministère de la Sécurité publique. Comme on l'a indiqué ci-dessus, ces fonds proviennent en majorité des suramendes provinciales (95 %), les suramendes fédérales (4 %) et d'autres fonds fédéraux (1 %) comblant la différence. Des fonds supplémentaires financent des projets pilotes ou élaborés à l'appui de la Stratégie de justice autochtone.

Comme l'illustre le schéma ci-dessus, le gouvernement, la police et les organisations communautaires offrent des services spécialisés aux victimes. Comme on peut le constater aux figures 14 et 15 ci-dessous, les services offerts sont vastes : ils répondent aux besoins de nombreux groupes spécifiques, et de nombreux services complémentaires sont dispensés à l'ensemble des victimes. Le ministère de la Sécurité publique prodigue un large éventail de services à toutes les victimes d'actes criminels. Le gouvernement intervient auprès de certains groupes (comme les enfants, les jeunes et les personnes âgées) et administre les programmes d'indemnisation ou de dédommagement, tandis que les organisations communautaires fournissent des services spécialisés pour les victimes d'agressions sexuelles, de violence familiale et de conducteurs en état d'ébriété. Les organisations communautaires fournissent aussi des services de counselling, de prévention et d'intervention d'urgence et s'occupent de tenir des refuges.

La figure 14 présente quelques-uns des programmes et des services conçus spécifiquement pour des groupes cibles ; ces exemples viennent s'ajouter aux programmes et aux services gouvernementaux qui desservent toutes les victimes, y compris ces groupes cibles.

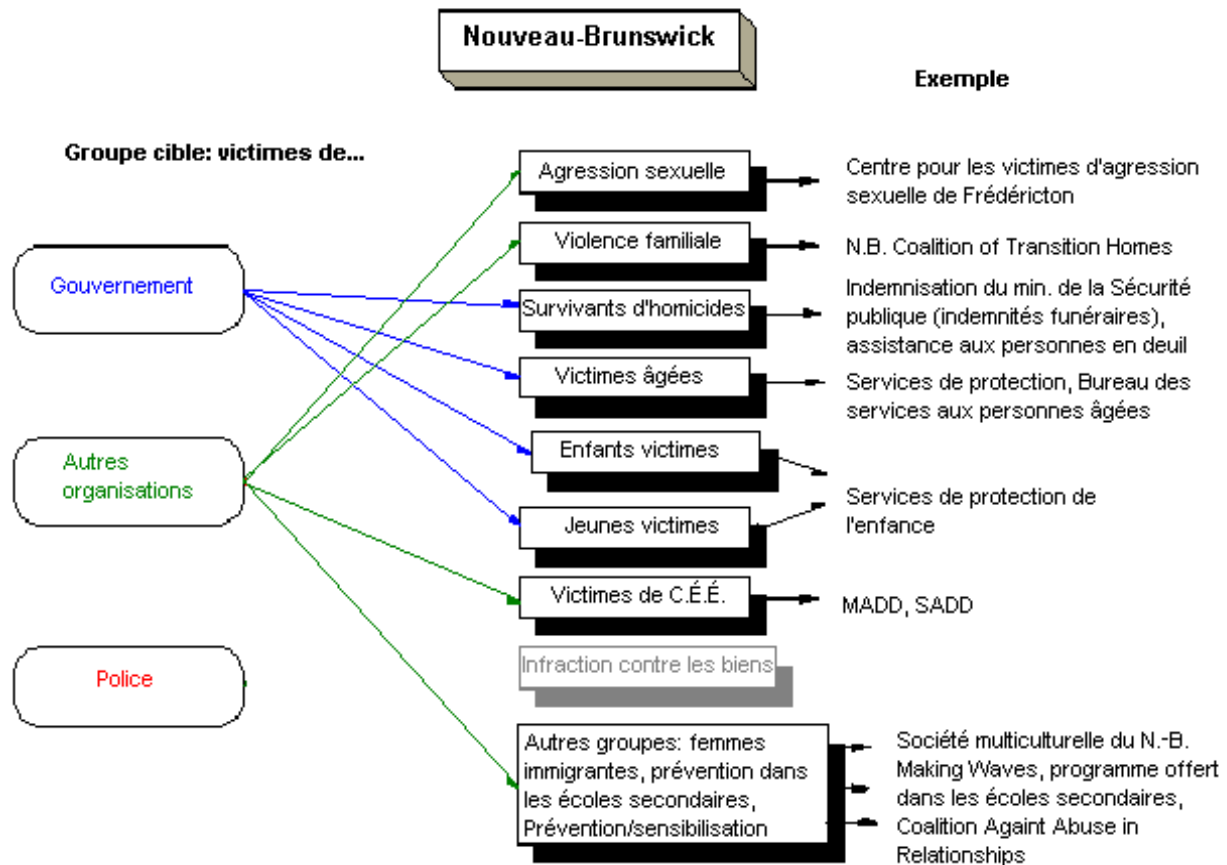


Figure 14

Comme on l'a mentionné ci-dessus, le gouvernement tout comme les organisations communautaires fournissent des services spécialisés. La figure 15 donne quelques *exemples* des types de services disponibles au Nouveau-Brunswick.

Services spécialisés: Nouveau-Brunswick

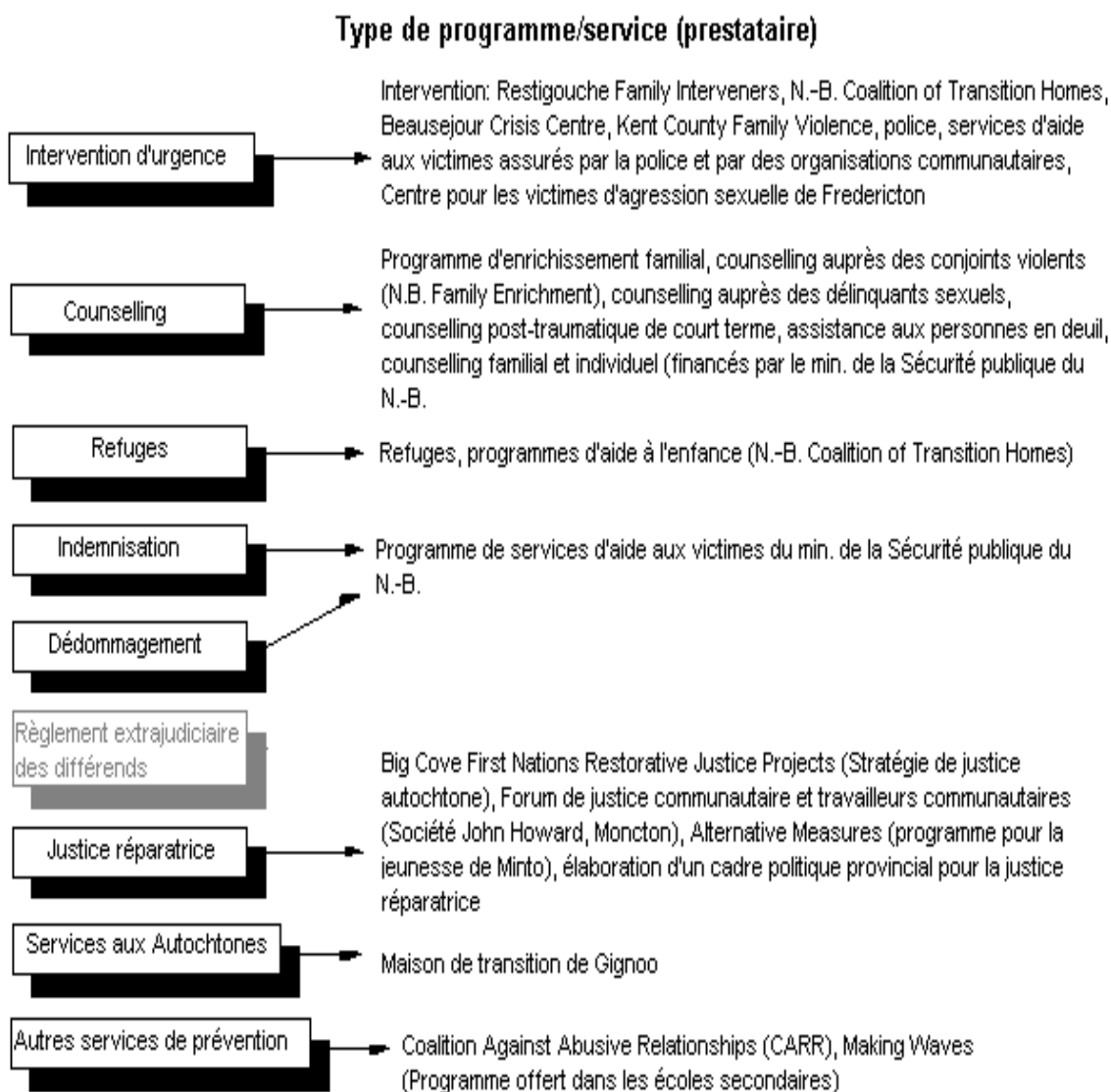


Figure 15

Parallèlement aux services susmentionnés, les organisations communautaires s'associent aux efforts de sensibilisation du public et aux activités de recherche. La défense des droits peut

également être considérée comme un service spécial d'aide aux victimes. Plusieurs organisations communautaires assument ce rôle, notamment :

- MADD
- N.B. Coalition of Transition Homes
- Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Fredericton
- Muriel McQueen Fergusson Foundation for Family Violence / Muriel McQueen Fergusson Research Centre on Family Violence
- CARR
- Making Waves
- N.B. Caring Communities Program (programme d'entraide collective du N.-B.).

Le tableau 5 donne un aperçu général des différents types de programmes et de leur interaction dans l'offre de services. On remarque qu'au Nouveau-Brunswick est appliqué le modèle fondé sur des systèmes (gouvernementaux), qui garantit une gamme complète de services. On peut également constater que la police et les organisations communautaires mettent elles aussi en œuvre des programmes d'aide aux victimes. À noter que, comme dans d'autres administrations où coexistent des programmes gouvernementaux et des programmes judiciaires, les interactions entre les deux sont nombreuses. Dans le cas particulier du Nouveau-Brunswick, ils ne font qu'un, car il incombe au ministère de la Sécurité publique de fournir des services judiciaires, ainsi qu'une gamme de services destinés aux victimes qui n'intentent pas d'action en justice.

Tableau 5 : Services et programmes - Nouveau-Brunswick				
Type de service	Type de programme			
	Judiciaire	Assuré par la police	Gouvernemental	Communautaire
Aiguillage	√	√	√	√
Aide pour remplir la déclaration de la victime	√		√	√
Intervention d'urgence	√	√	√	√
Explication/accompagnement au tribunal	√		√	
Informations de suivi	√	√	√	
<i>Sans objet</i>				

Au Nouveau-Brunswick, les Services d'aide aux victimes du ministère de la Sécurité publique prodiguent une gamme de services qui incluent l'aide à la préparation des déclarations des victimes, l'aiguillage et le financement des services psychologiques post-traumatiques à court terme reçus de thérapeutes privés agréés, l'aide au transport, les enquêtes en vue d'obtenir un

dédommagement et la gestion des procédures correspondantes, l'aide dans les procédures de justice pénale et réparatrice/cercles de détermination de la peine, la gestion des dossiers et les programmes d'indemnisation. Les quatre services assurés par la police fonctionnent en liaison avec le ministère de la Sécurité publique pour assurer un ensemble cohérent de services. Les organisations communautaires fournissent des programmes et des services complémentaires et font de la sensibilisation aux réalités vécues par les victimes d'actes criminels.

2.6 Nouvelle-Écosse

En Nouvelle-Écosse, la structure des services aux victimes relève, elle aussi, d'un modèle fondé sur des systèmes. Le gouvernement assure les services principaux par le biais du ministère de la Justice, et les finance grâce au Fonds d'aide aux victimes ou aux recettes générales. Le ministère de la Justice fournit des services spécialisés, tandis que des programmes communautaires ou assurés par la police ciblent des groupes spécifiques ou répondent à des besoins particuliers.

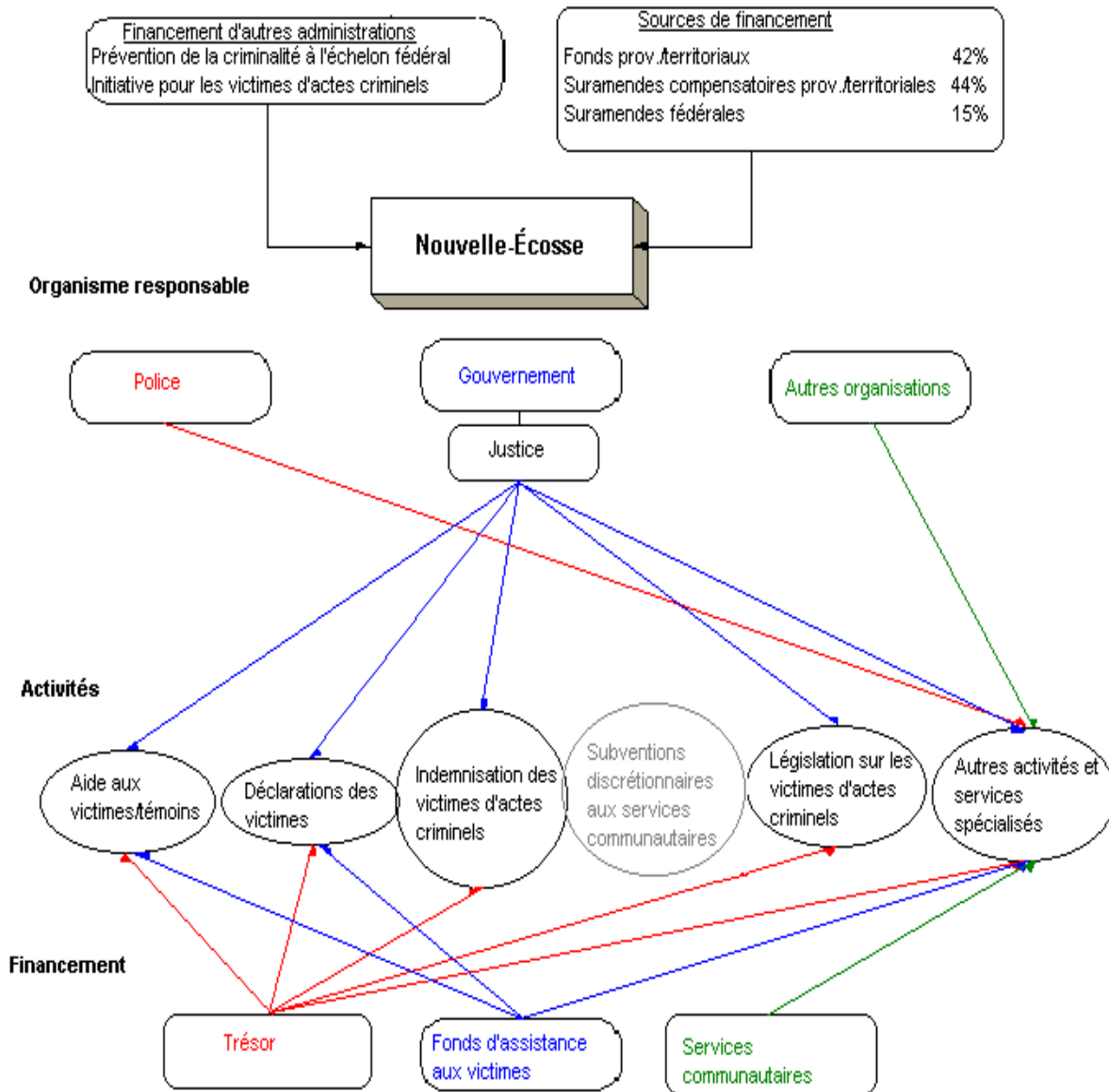


Figure 16

En Nouvelle-Écosse, la plupart des programmes sont financés par les crédits alloués par le ministère de la Justice provincial, en l'occurrence par le Fonds d'assistance aux victimes. Les suramendes compensatoires sont affectées à un fonds distinct géré par les Services d'aide aux victimes. D'autres crédits peuvent être alloués à des projets spéciaux (p. ex. par le CNPC pour la prévention de la criminalité).

Comme le montre la figure 17, le gouvernement, la police et les organisations communautaires fournissent des services spécialisés aux victimes. Elle met en évidence certains programmes

destinés à répondre aux besoins de groupes cibles particuliers. On constate notamment l'existence de services de soutien aux victimes d'agression sexuelle, de violence familiale et de conducteurs en état d'ébriété.

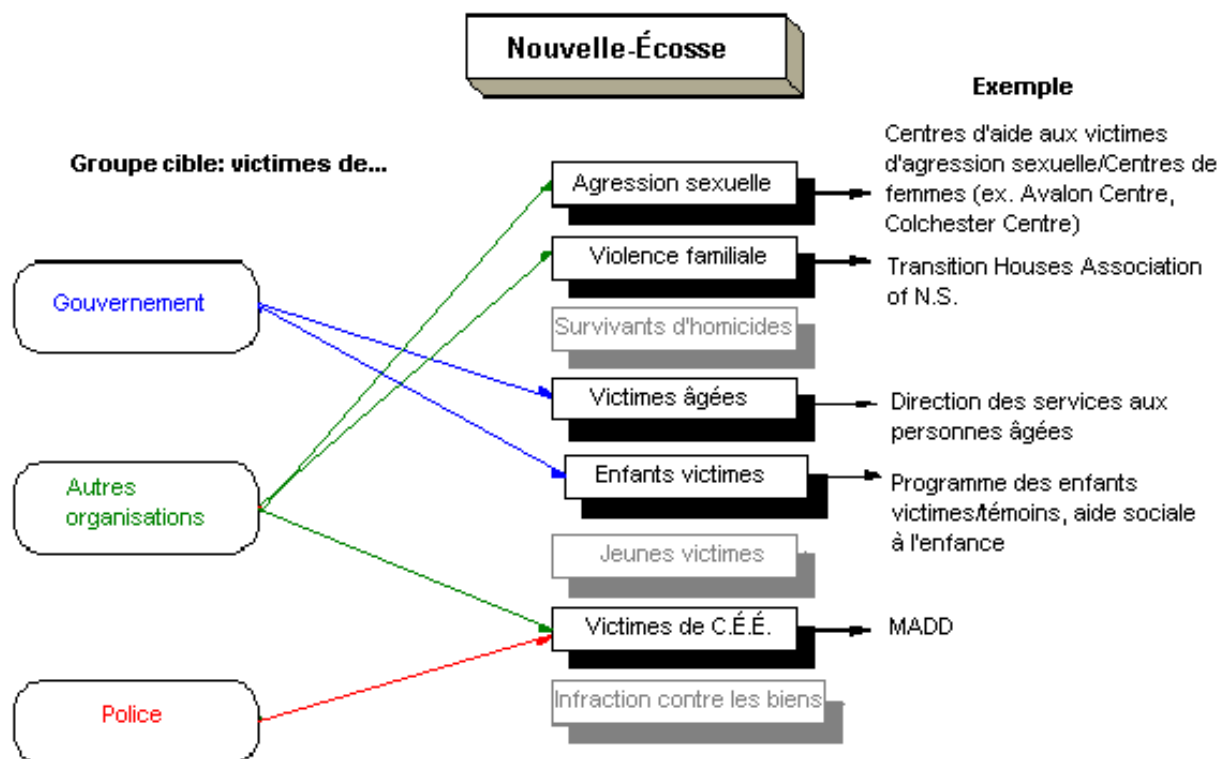


Figure 17

Certains programmes ou services ciblent des groupes spécifiques, mais en général les services d'aide aux victimes en Nouvelle-Écosse sont structurés autour d'un programme complet qui s'adresse à l'ensemble des victimes d'actes criminels. Un large éventail de programmes couvre différentes catégories de victimes. Comme on peut le voir ci-dessous, le gouvernement, la police et les organisations communautaires prodiguent des services complémentaires ou spéciaux, ce qui leur permet de répondre aux besoins les plus divers.

Services spécialisés: Nouvelle-Écosse

Type de programme/service (prestataire)



Figure 18

Il existe une relation étroite entre le ministère de la Justice et les organisations communautaires qui coopèrent et complètent les services gouvernementaux (p. ex. accompagnement au tribunal) pour les victimes d'actes criminels. En outre, des maisons de transition, des centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle et des centres de femmes comptent parmi les principales organisations qui défendent les droits de leurs clients.

Le tableau 6 ci-dessous reflète la structure fondée sur des systèmes des services aux victimes en Nouvelle-Écosse. Les programmes gouvernementaux dispensent les principaux services, tandis que la police et les organisations communautaires proposent des services parallèles et/ou complémentaires.

Tableau 6 : Services et programmes : Nouvelle-Écosse				
Type de service	Type de programme			
	Judiciaire	Assuré par la police	Gouvernemental	Communautaire
Aiguillage		√	√	√
Aide pour remplir la déclaration de la victime			√	
Intervention d'urgence		√		√
Explication/accompagnement au tribunal			√	√
Informations de suivi		√	√	
<i>Sans objet</i>	√			

Outre les activités énumérées ci-dessus, les programmes assurés par la police s'attachent à prévenir la criminalité, tandis que des divisions de la GRC fournissent une assistance en ce qui concerne les ordonnances de ne pas troubler la paix. Dans l'ensemble, le ministère de la Justice joue un rôle central et coordonne les efforts de la police, de la Couronne, des tribunaux et des organisations communautaires en matière d'aide aux victimes.

2.7 Manitoba

Au Manitoba, la structure des services d'aide aux victimes peut être qualifiée de modèle à programmes multiples, dans lequel le gouvernement et la police fournissent les principaux services, tandis que les organisations communautaires se réservent aux services complémentaires et spécialisés. Les services sont financés en majorité par les recettes générales ou par le fonds de suramendes compensatoires.

Les suramendes provinciales et fédérales sont supervisées par les services d'aide aux victimes, par le biais d'un système distinct de gestion des amendes. Environ 87 % du financement provient des recettes provinciales générales. Les suramendes compensatoires fournissent les 13 % restants. Les suramendes provinciales constituent 11 % de ce chiffre, tandis que celles fédérales (affectées à un fonds séparé) représentent les 2 % restants.

Comme on l'a mentionné, de nombreuses organisations fournissent des services spécialisés. La figure 19 schématise les liens existant entre les programmes dispensés par le gouvernement, par la police et par les organisations communautaires et qui répondent aux besoins de groupes particuliers.

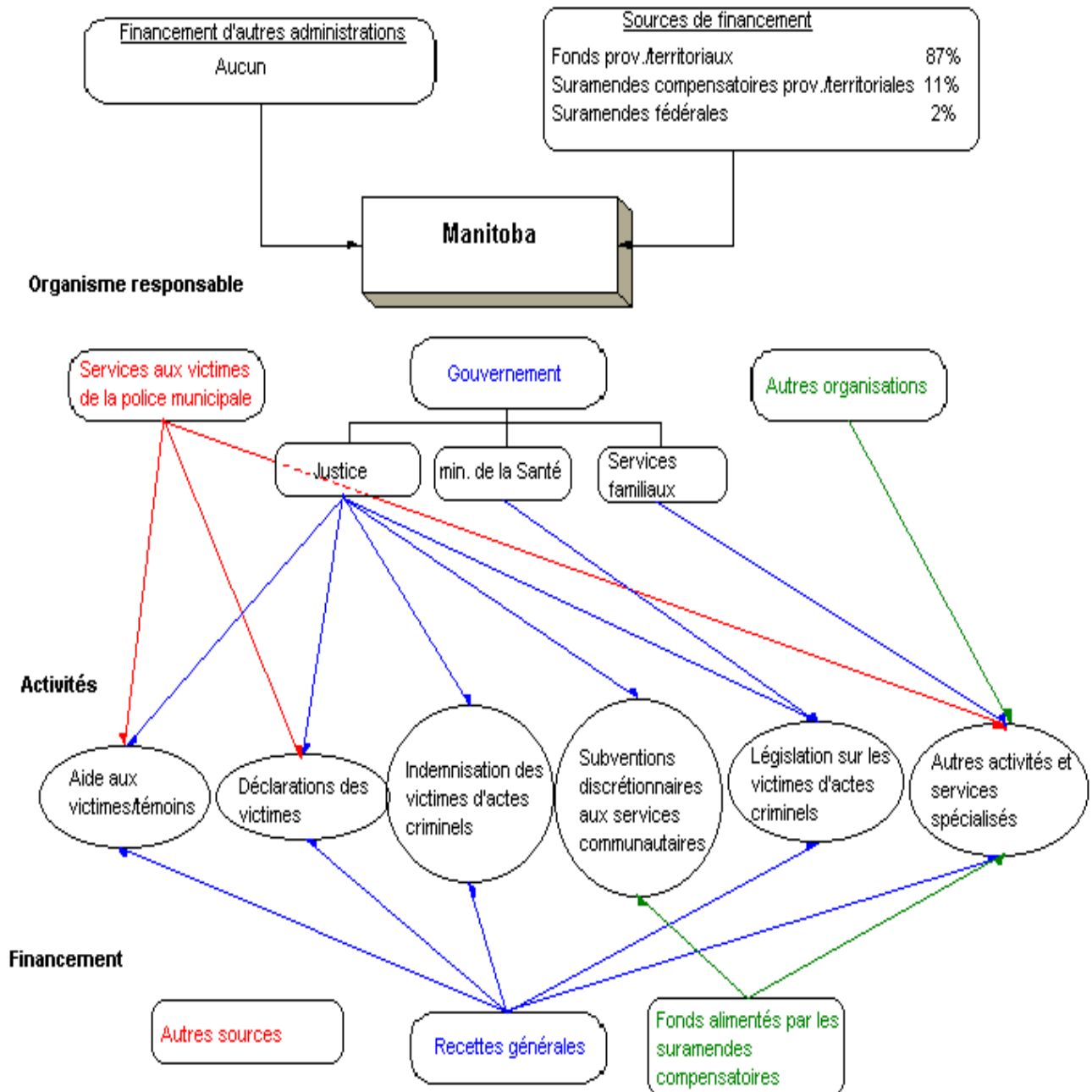


Figure 19

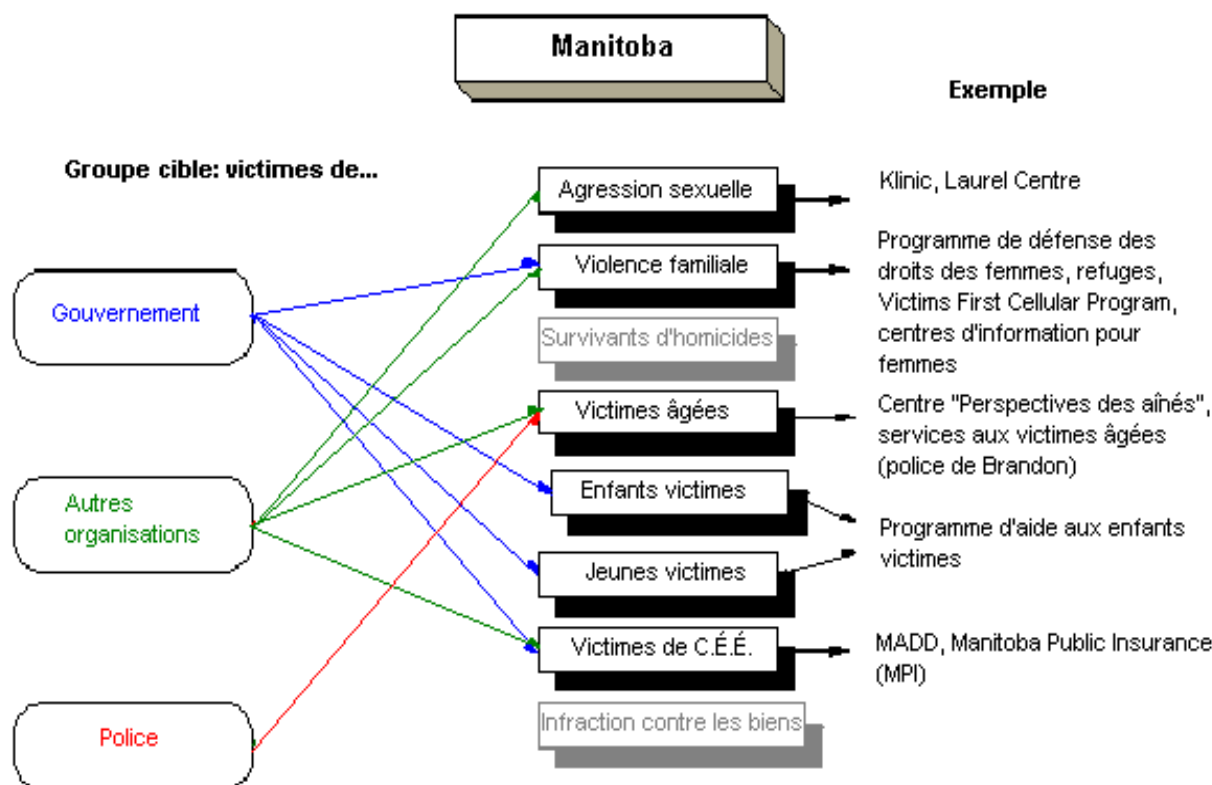


Figure 20

Comme on l'a indiqué plus haut, toutes les victimes ont accès aux services assurés par le gouvernement et par la police, mais la figure 20 donne des exemples de programmes destinés à des groupes ciblés. Les services dispensés par la police sont particulièrement étendus et, dans les régions rurales, la police est parfois le seul prestataire de services de base aux victimes.

Pour répondre aux besoins de groupes particuliers, le Manitoba a mis en place plusieurs programmes spécialisés qui viennent compléter les services de base. Comme l'illustre la figure 21, les ministères, tribunaux et services correctionnels, la police, la GRC et les organisations communautaires s'associent pour fournir des services spéciaux et des programmes de justice alternative.

Services spécialisés: Manitoba

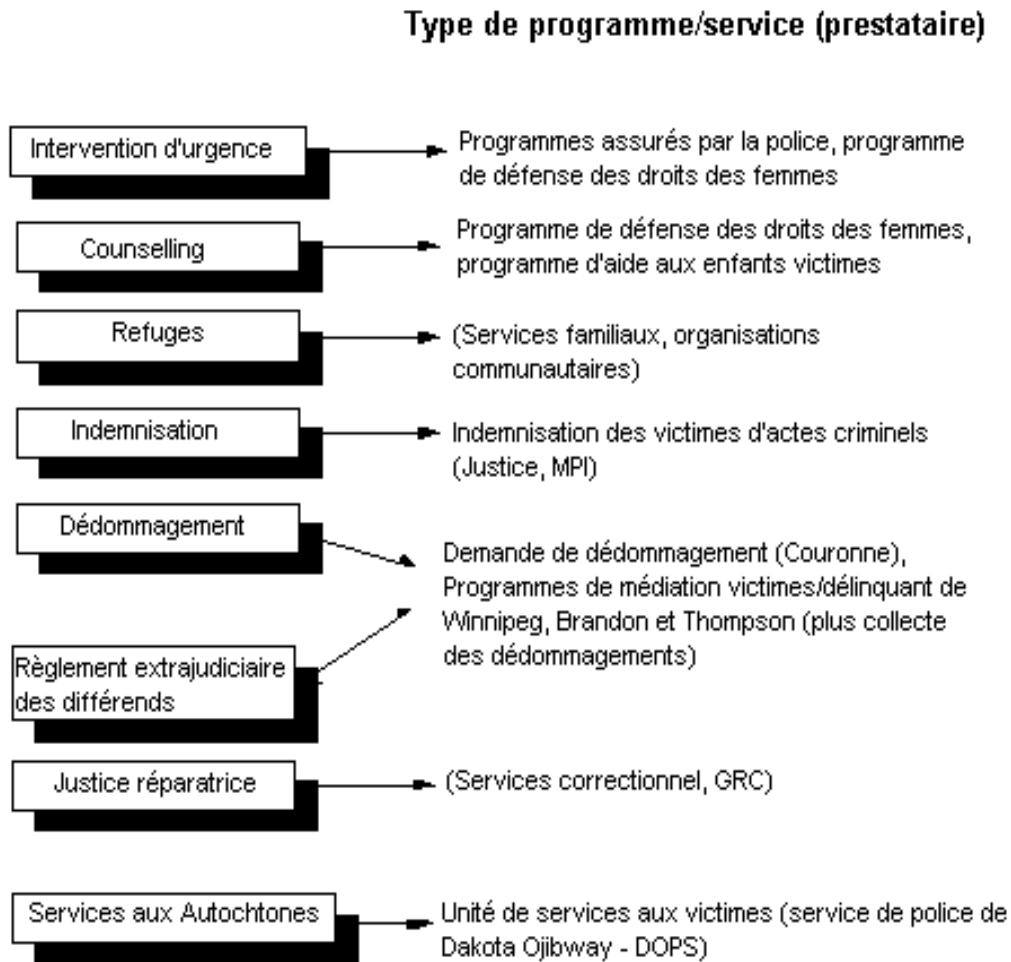


Figure 21

La défense des droits est un autre important service offert aux victimes d'actes criminels. Au Manitoba, la Manitoba Organization of Victim Advocates (MOVA) et le Programme de défense des femmes (WAP) sont les principaux protagonistes dans ce domaine.

Tableau 7 : Services et programmes – Manitoba				
Type de service	Type de programme			
	Judiciaire	Assuré par la police	Gouvernemental	Communautaire
Aiguillage	√	√	√	√
Aide pour remplir la déclaration de la victime	√	√	√	√
Intervention d'urgence		√	√	
Explication/accompagnement au tribunal	√	√	√	√
Informations de suivi	√	√	√	
<i>Sans objet</i>				

Le tableau 7 donne un autre aperçu des interactions entre les différents organismes et les services qu'ils proposent. Il révèle que le gouvernement et les tribunaux fournissent les services de base, et met en évidence le haut degré d'implication de la police. Les programmes communautaires jouent également un rôle majeur.

2.8 Ontario

L'Ontario a adopté un modèle fondé sur des programmes multiples, mais à l'instar du Manitoba, la présence du gouvernement est forte. Les ministères assurent l'essentiel des services de base aux victimes qui sont financés par la province. La police et un large éventail d'organisations communautaires assurent des services spécialisés qui répondent aux besoins de certains groupes.

On dispose d'informations limitées sur la composition détaillée des ressources juridictionnelles de l'Ontario. Toutefois, les recettes générales et les suramendes compensatoires provinciales et fédérales financent la plupart des programmes. Les projets spéciaux ou les services spécialisés bénéficient parfois de subventions publiques.

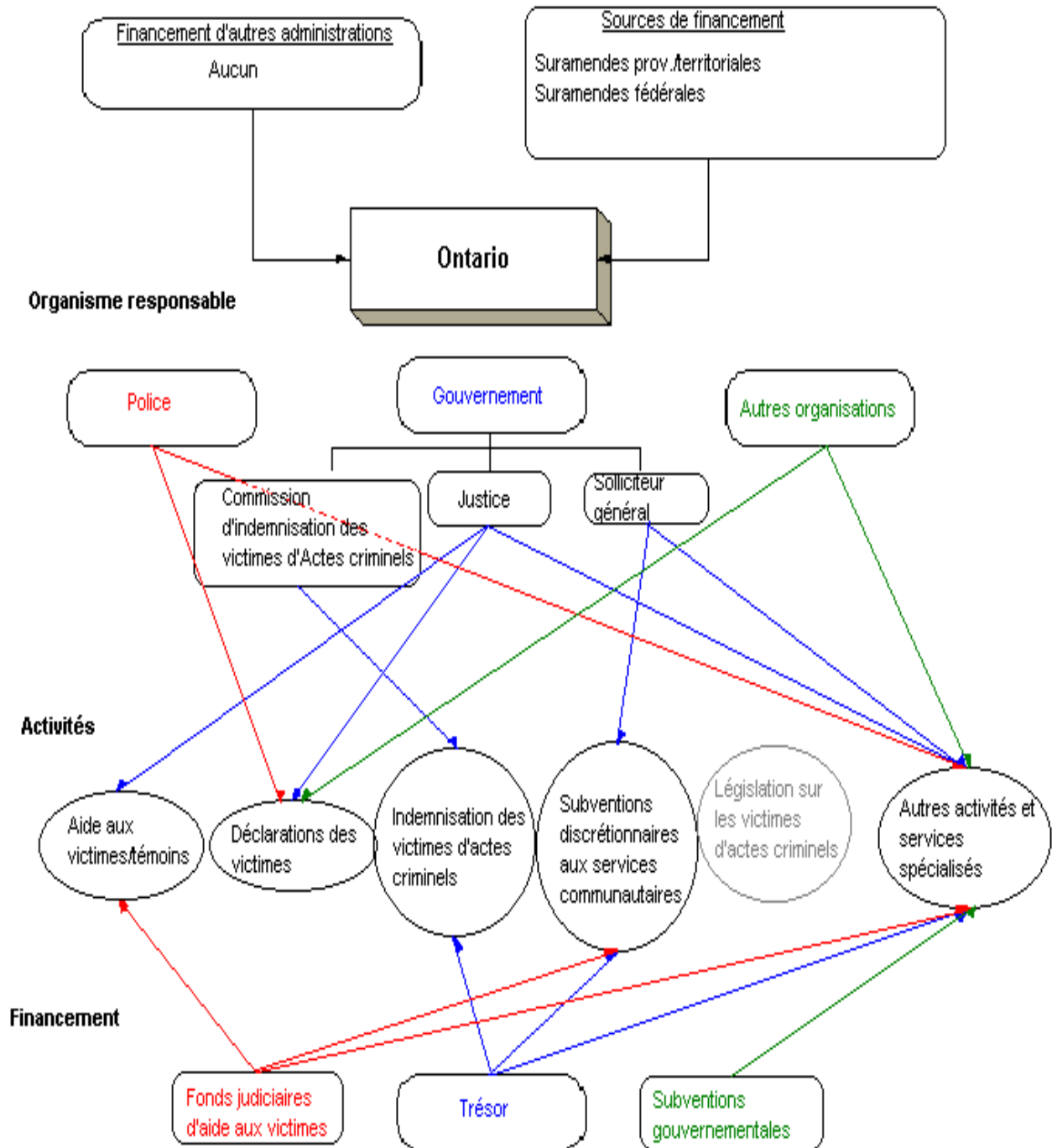


Figure 22

Comme il est illustré ci-dessous, le gouvernement et les organisations non gouvernementales fournissent des services destinés à répondre aux besoins de groupes particuliers (p. ex. victimes

d'agression sexuelle, enfants témoins). Le Programme d'aide aux victimes et aux témoins (V/WAP) s'adresse à toutes les victimes, mais privilégie celles ayant subi des traumatismes aigus (p. ex. agression sexuelle, violence envers des enfants, violence familiale, homicide, conducteurs en état d'ébriété ayant provoqué la mort).

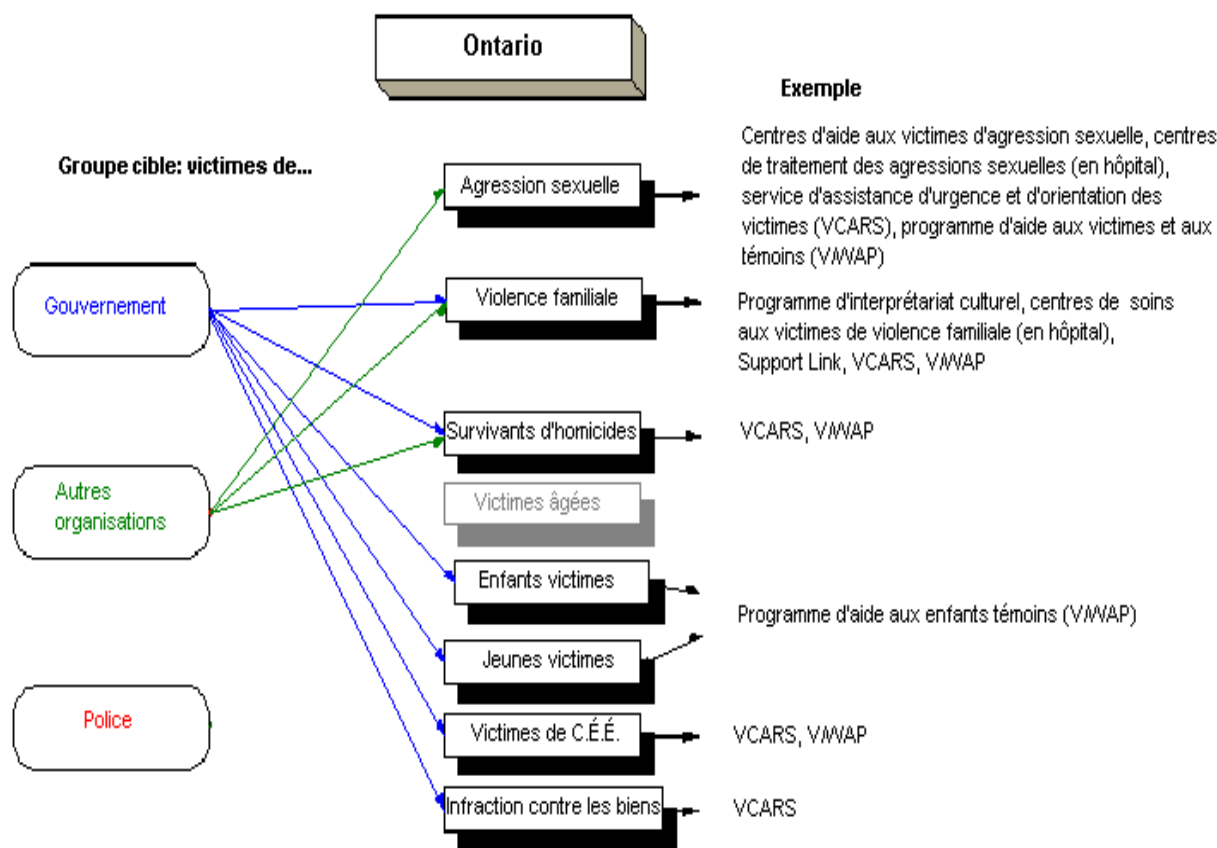


Figure 23

Le gouvernement et les organisations non gouvernementales assurent également une série de services spéciaux accessibles à toutes les victimes d'actes criminels. La figure 24 donne des exemples de ces services complémentaires.

Services spécialisés: Ontario

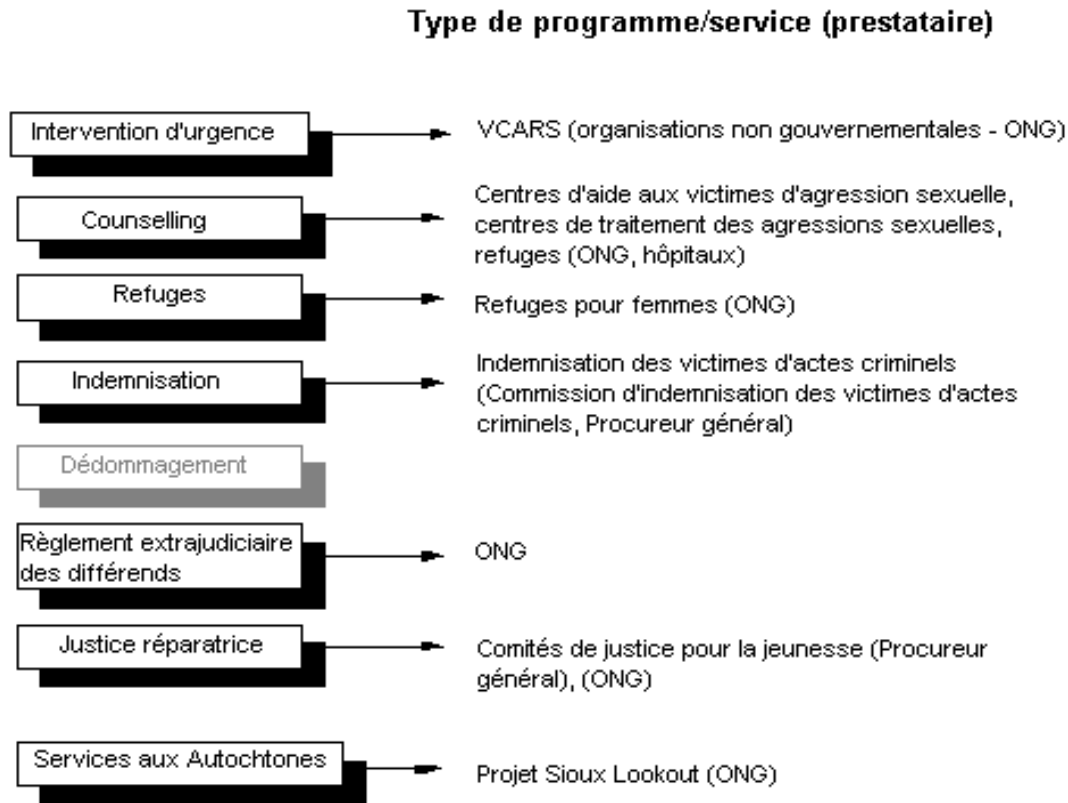


Figure 24

En plus d'offrir des services spéciaux et de répondre aux besoins de groupes particuliers, les organisations communautaires défendent les droits des victimes. Les centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle et de viol, les refuges pour femmes et le Réseau d'aide aux enfants témoins sont quelques-unes des principales organisations actives dans ce domaine.

Pour lier entre elles les données du tableau 8 (ci-dessous) et de la figure 22, il ne faut pas oublier que si les organismes gouvernementaux sont responsables des services, ceux-ci peuvent être mis en œuvre dans le cadre de programmes judiciaires. Les programmes dispensés par la police, qui ne figurent pas sur la liste des services spécialisés ci-dessus, sont pourtant actifs (intervention d'urgence, déclarations des victimes, assistance au tribunal, informations de suivi et aiguillage). De même, les organisations communautaires viennent en aide à de nombreuses victimes par

divers moyens, répondent à leurs besoins ou les aiguillent vers d'autres services en fonction des circonstances.

Tableau 8 : Services et programmes : Ontario				
Type de service	Type de programme			
	Judiciaire	Assuré par la police	Gouvernemental	Communautaire
Aiguillage	√	√		√
Aide pour remplir la déclaration de la victime	√	√		√
Intervention d'urgence	√	√		√
Explication/accompagnement au tribunal	√	√		√
Informations de suivi	√	√		√
<i>Sans objet</i>				

2.9 Territoires du Nord-Ouest

Les Territoires du Nord-Ouest ont mis en place un modèle de programmes multiples de services aux victimes. Alors que certains services spécialisés sont fournis par des organisations communautaires, la plupart des services de base relèvent de la responsabilité du gouvernement fédéral ou territorial, et le financement de ces services est assuré par les deux échelons du gouvernement.

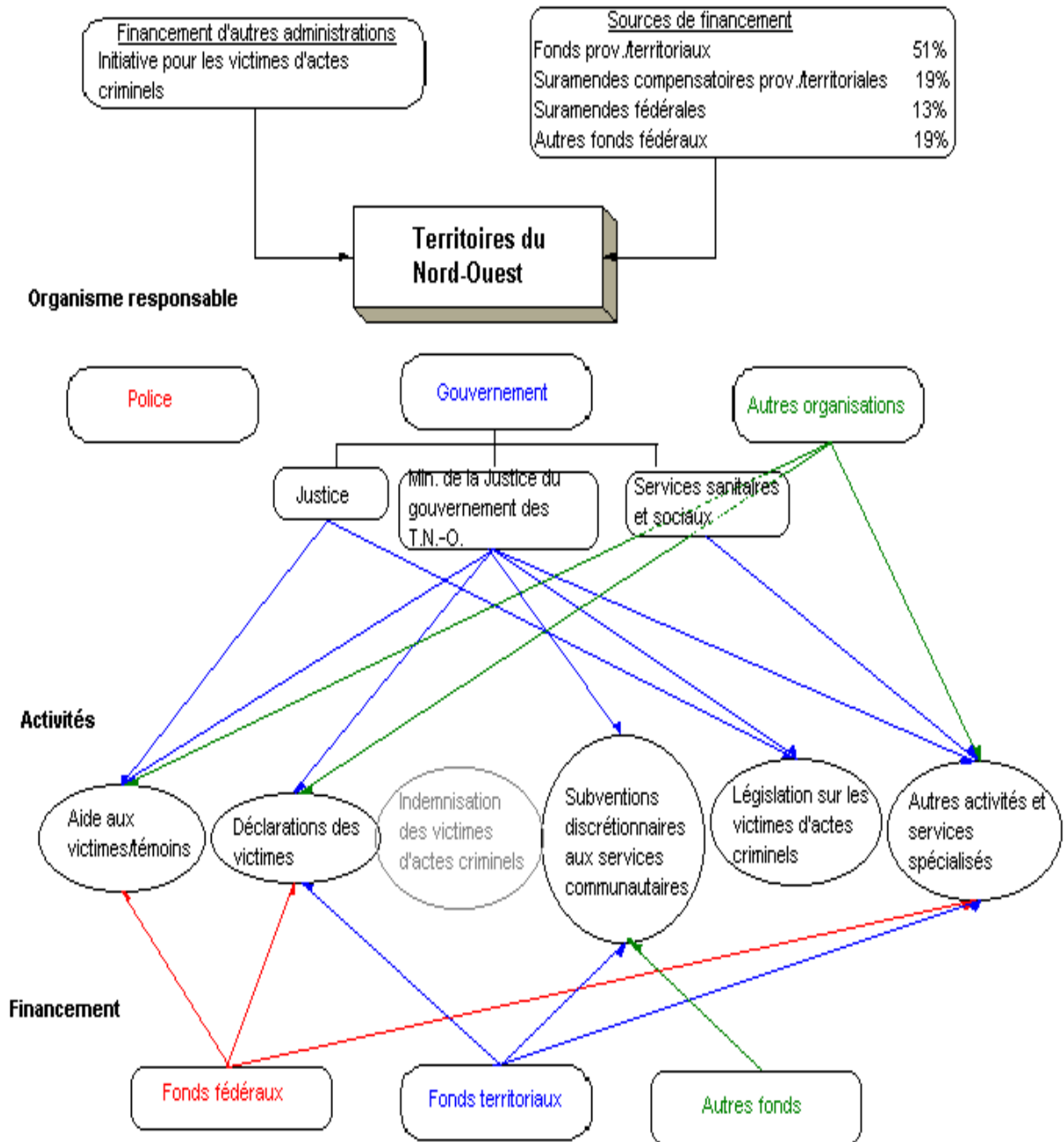


Figure 25

Comme l'illustre la figure ci-dessus, le financement des services offerts dans les Territoires du Nord-Ouest provient de différentes sources. Les fonds territoriaux arrivent en tête (51 %), le reste se partageant entre les suramendes compensatoires territoriales (19 %), les fonds fédéraux (19 %) et les suramendes compensatoires fédérales (13 %). Le ministère de la Justice territorial

est responsable des suramendes fédérales qu'il gère dans un fonds distinct (Fonds d'assistance aux victimes ou FAV). De la même manière, un système de gestion des amendes supervise les suramendes territoriales qui sont également déposées au FAV, celui-ci servant à financer les projets d'aide immédiate aux victimes mis en œuvre par des organisations communautaires. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest finance les organisations communautaires pour qu'elles offrent une large gamme de services aux victimes, en puisant dans les recettes générales.

Comme il est illustré ci-dessus, les organisations communautaires jouent un rôle dans l'offre de services généraux aux victimes et s'adressent à tous les groupes cibles énumérés ci-dessous. La figure 26 schématise les relations entre certains programmes spécialisés fournis par le gouvernement et par les organisations communautaires pour des groupes spécifiques.

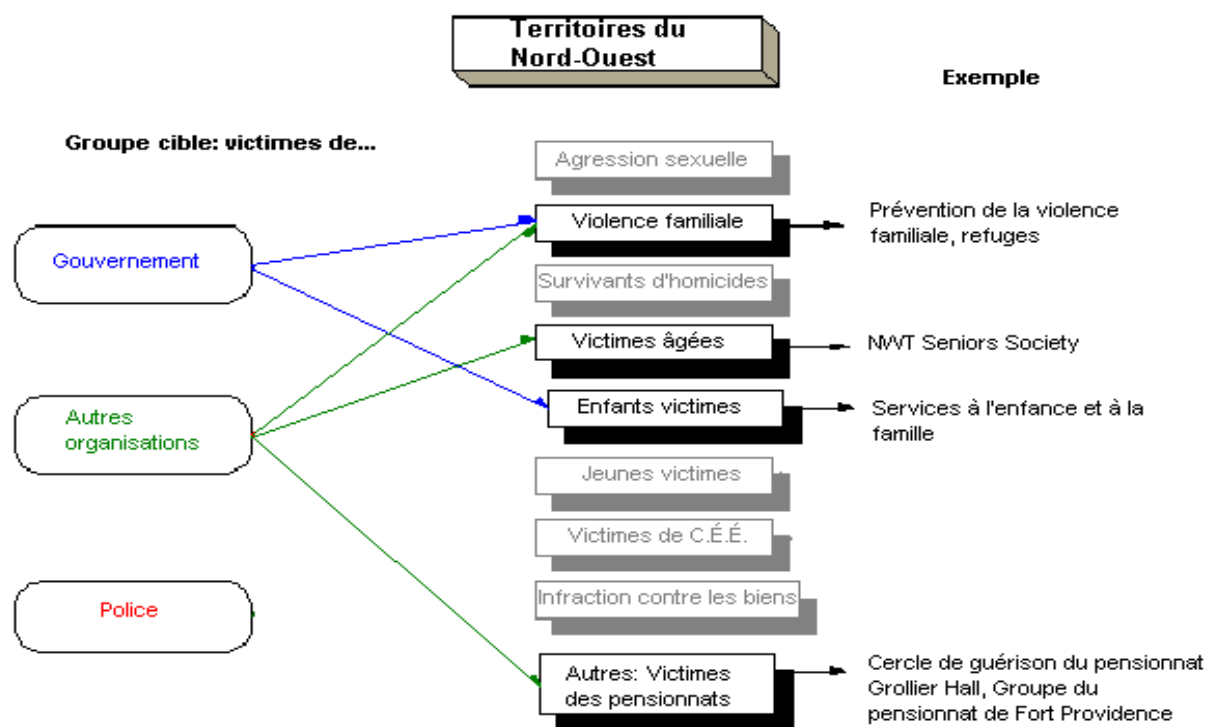


Figure 26

Les Territoires du Nord-Ouest s'attachent à venir en aide à des groupes particuliers, mais dispensent également des services destinés à toutes les victimes. Cela ne les empêche pas de cibler des besoins spécifiques ou de proposer des solutions différentes de celles du système de justice pénale. Ainsi qu'on peut le voir ci-dessous, le gouvernement et les organisations

communautaires assurent des services du type counselling, intervention d'urgence, refuges, règlement extrajudiciaire des différends et activités de justice réparatrice.

Services spécialisés: Territoires du Nord-Ouest

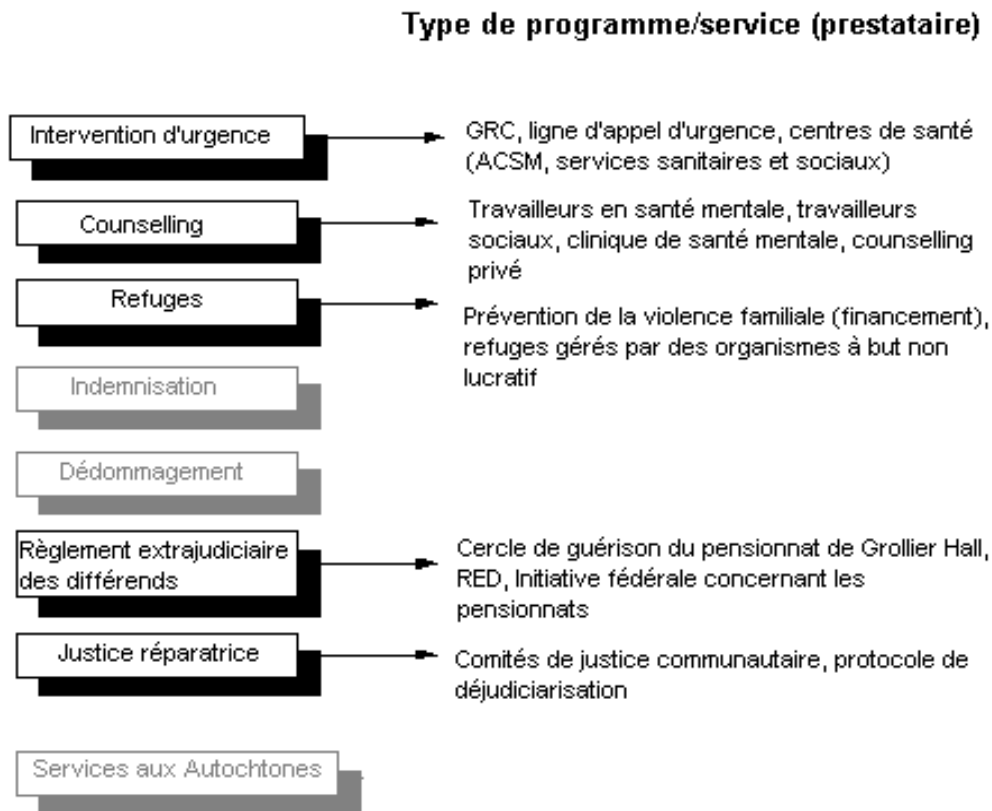


Figure 27

Les groupes communautaires qui appuient les organisations gouvernementales ne se contentent pas d'offrir des services spécialisés et de fournir des informations et une orientation. Ils peuvent également agir à titre de défenseurs des droits des victimes d'actes criminels. Dans les Territoires du Nord-Ouest, les principales organisations qui défendent les droits des victimes (et dispensent des services généraux) sont :

- le Conseil communautaire de santé de Hay River
- l'Association des femmes autochtones des T.-N.-O.
- le Conseil sur la condition de la femme des T.-N.-O.

- l'association SEDNA
- le Cercle de guérison du pensionnat de Grollier Hall
- Uncle Gabe's Friendship Centre.

Le tableau 9 donne un aperçu général des services d'aide aux victimes disponibles dans les Territoires du Nord-Ouest. Le gouvernement et les tribunaux s'associent aux organisations communautaires pour fournir des services de base aux victimes. La police est absente, car les organismes d'exécution de la loi ne sont pas les *principaux* prestataires de services aux victimes dans cette région.

Tableau 9 : Services et programmes - Territoires du Nord-Ouest				
Type de service	Type de programme			
	Judiciaire	Assuré par la police	Gouvernemental	Communautaire
Aiguillage			√	√
Aide pour remplir la déclaration de la victime			√	√
Intervention d'urgence				√
Explication/accompagnement au tribunal	√			√
Informations de suivi				√
<i>Sans objet</i>		√		

Comme le montre la figure 25 ci-dessus, le gouvernement est responsable des services aux victimes dans les Territoires du Nord-Ouest. Toutefois, les organisations gouvernementales s'allient fréquemment aux organisations non gouvernementales afin de leur donner les crédits leur permettant d'offrir des services spécifiques qui répondent mieux aux besoins des victimes.

2.10 Colombie-Britannique

La Colombie-Britannique a mis en place un modèle de programmes multiples pour les services aux victimes. Les programmes d'assistance spécialisés assurés par la police et par la collectivité, comme les centres d'aide aux femmes victimes d'agression sexuelle, bénéficient de crédits provinciaux en vertu d'accords de transfert (contrats de services). Le financement d'un grand nombre de programmes dispensés par la police est pris en charge partiellement par les municipalités où les programmes sont menés. Les services aux victimes offerts par le Procureur de la Couronne reçoivent un financement provincial et font partie des activités du Procureur de la Couronne à l'échelle de la province. Des services supplémentaires sont fournis par les agents de

probation de la direction des services correctionnels, par l'Unité de communication de renseignements aux victimes et par les conseillers des victimes dans les établissements correctionnels provinciaux, afin de les tenir au courant des changements du statut de détention des délinquants.

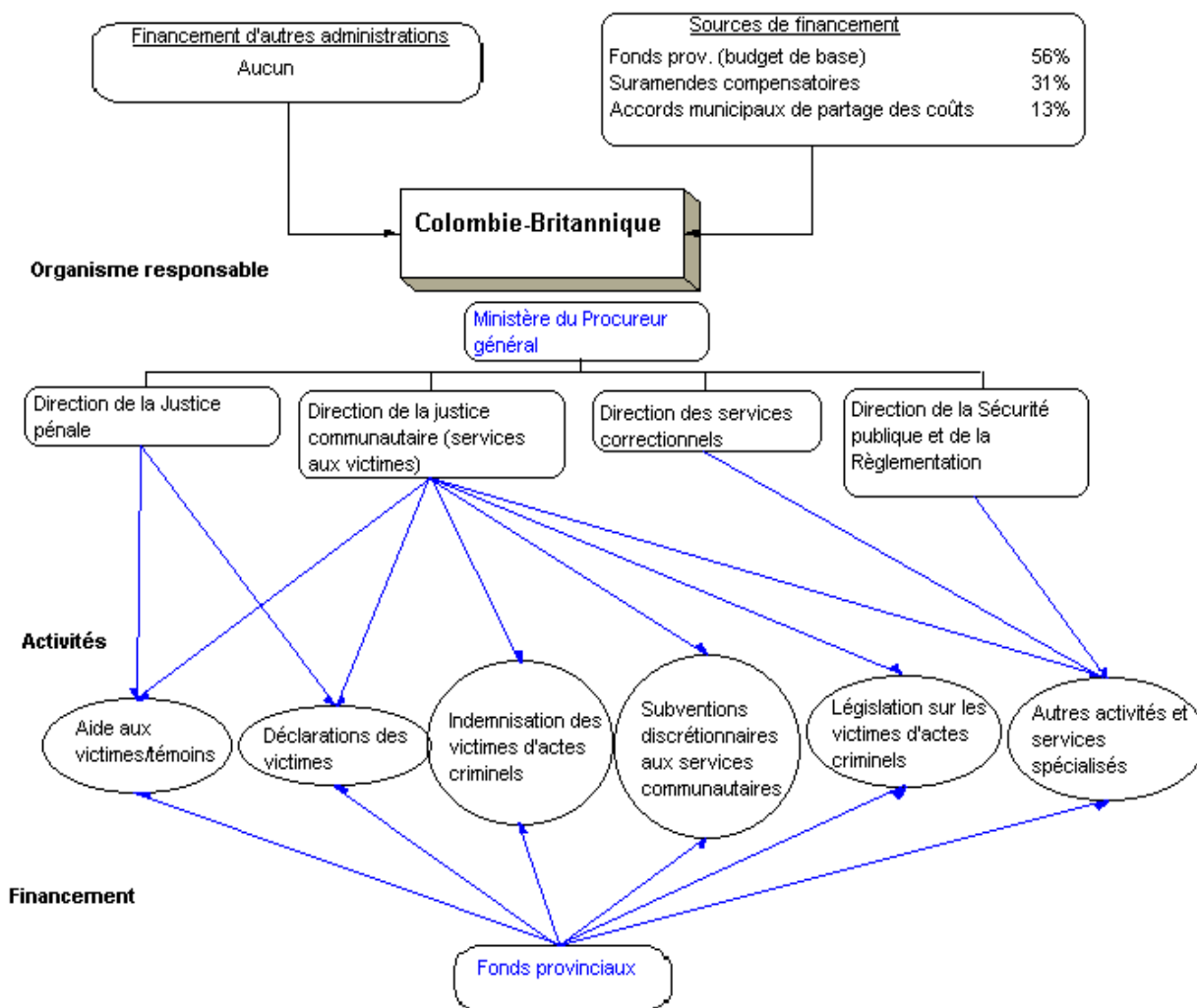


Figure 28

Plus particulièrement, la Direction de la justice communautaire est responsable des programmes, y compris de la ligne téléphonique d'information gratuite (1-800), des programmes assurés par la police, des programmes communautaires spécialisés, des centres d'aide aux femmes victimes de mauvais traitements et aux victimes d'agression sexuelle, des programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels, du programme pour les conjointes victimes d'actes de violence, des centres de coordination Violence Against Women In Relationships (VAWIR) et de la Cell Phone Initiative. En outre, elle est chargée de l'application de la *Victims of Crime Act*, qui régit les

suramendes compensatoires. La Direction de la justice pénale propose des services aux victimes/témoins de la Couronne. La Direction des services correctionnels est responsable de l'information des victimes (VAWIR), des programmes de traitement des hommes violents, du programme de rapprochement victime/délinquant, de VINES (service automatisé d'information téléphonique) et de l'Unité de communication de renseignements aux victimes. Celle-ci est liée au Registre des ordonnances de protection de la Direction de la sécurité publique et de la réglementation.

En Colombie-Britannique, les crédits publics financent les services de base aux victimes d'actes criminels, comme l'illustre le schéma ci-dessus. L'essentiel des fonds (56 %) constituent le budget de base pour le financement de programmes du gouvernement provincial. Treize pour cent des fonds proviennent d'accords de partage des coûts avec les municipalités, tandis que 31 % sont fournis par les suramendes compensatoires. La Direction des services aux victimes contrôle les recettes dégagées par les suramendes provinciales et fédérales qui sont déposées au compte spécial d'amendes compensatoires et ne sont pas affectées aux recettes générales.

Le financement communautaire prend également en charge des programmes spécialisés assurés par la police et la collectivité, les centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle/femmes victimes de mauvais traitements et la Cell Phone Initiative.

Soixante-dix-neuf programmes d'aide aux victimes dispensés par la police bénéficient de crédits gouvernementaux par le biais d'accords de transfert, et sont administrés par les détachements de la GRC ou par les services de la police municipale (46 d'entre eux font l'objet d'un partage des coûts avec les municipalités). La province finance également 39 programmes communautaires spécialisés d'aide aux victimes et 21 centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle/femmes victimes de mauvais traitements, administrés par des organismes communautaires à but non lucratif (trois étant destinés aux hommes victimes de violence sexuelle). Il existe 70 postes de travailleurs sociaux pour les services d'aide aux victimes/témoins de la Couronne (CV/WS) qui exercent leurs activités dans les bureaux du Procureur de la Couronne, et 25 conseillers qui travaillent au sein de l'Unité d'information des femmes de la Direction des services correctionnels, à quoi s'ajoutent 10 à 15 agents d'information auprès des victimes qui travaillent dans les établissements correctionnels provinciaux.

Bien que les services de base fournis aux victimes d'actes criminels par le biais des programmes de la police, de la collectivité et de CV/WS soient les mêmes, leurs missions consistent à offrir ces services à différents groupes de victimes. Les programmes assurés par la police s'adressent à toutes les victimes, y compris lorsque des poursuites judiciaires ne sont pas entamées ou que le délinquant n'est pas identifié. Les services d'aide aux victimes/témoins de la Couronne offrent

une aide d'ordre judiciaire aux victimes et à leur famille proche dans les affaires qui impliquent des atteintes physiques ou psychologiques graves ou un décès, et garantissent à toutes les victimes la possibilité de remplir une déclaration. Les programmes communautaires spécialisés fournissent une assistance aux victimes d'agression sexuelle, aux enfants et aux adultes victimes de violence sexuelle lorsqu'ils étaient enfants, aux femmes battues par leurs conjoints et aux victimes de harcèlement criminel. Des programmes communautaires supplémentaires visent à répondre aux besoins de victimes autochtones ou appartenant à un groupe ethnique.

Une ligne téléphonique gratuite d'information des victimes oriente celles-ci vers le ou les programmes d'assistance adéquats dans leur collectivité.

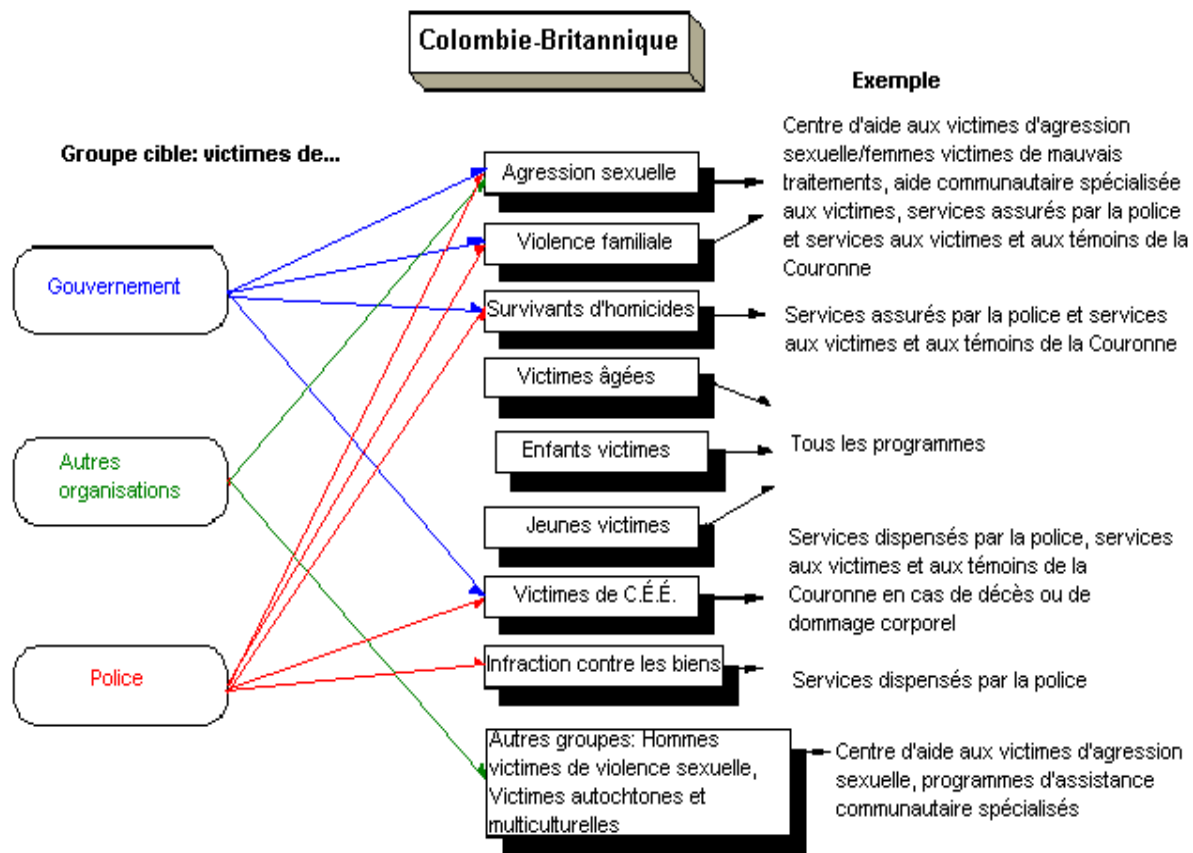


Figure 29

Des services complémentaires répondent aux besoins de groupes particuliers et peuvent être fournis conformément aux modalités exposées dans la figure 30 ci-dessous.

Services spécialisés: Colombie-Britannique

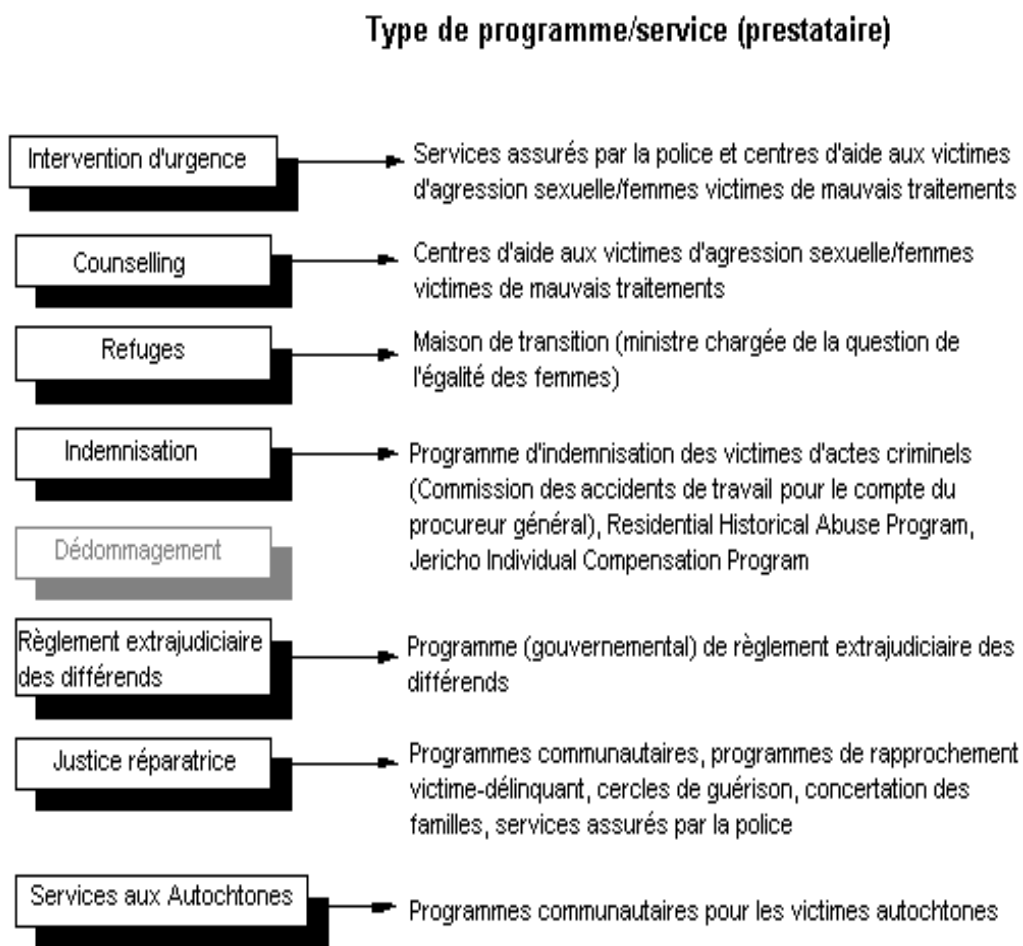


Figure 30

Les organisations communautaires sont les principaux défenseurs des droits des victimes en Colombie-Britannique. Les principaux services de défense des droits sont assurés par :

- BC Association of Specialized Victim Assistance and Counselling Programs
- MADD

- CAVEAT (Canadiens contre la violence partout recommandant sa révocation) BC
- Services de police de la Colombie-Britannique

Pour qu'un modèle basé sur des programmes multiples puisse fonctionner, le gouvernement, les services de police et les groupes communautaires doivent coopérer étroitement. Ces relations étroites sont mises en évidence dans le tableau 10 ci-dessous, et plusieurs prestataires assurent une gamme complète de services aux victimes. Comme le gouvernement est responsable de tous les types de programmes assurant des services de base, il n'est pas mentionné dans ce tableau.

Tableau 10 : Services et programmes : Colombie-Britannique				
Type de service	Type de programme			
	Judiciaire	Assuré par la police	Gouvernemental	Communautaire
Aiguillage	√	√		√
Aide pour remplir la déclaration de la victime	√	√		√
Intervention d'urgence	√	√		√
Explication/accompagnement au tribunal	√	√		√
Informations de suivi	√	√		√
<i>Sans objet</i>			√	

Les services de base disponibles en Colombie-Britannique sont les suivants :

- Informations sur le système judiciaire, la législation et les services disponibles
- Informations sur l'état du dossier, les accusations, les dates prévues pour l'audience et les résultats
- Aiguillage vers les organismes et les ressources communautaires adéquats
- Aide pour remplir la déclaration de la victime et les formulaires d'indemnisation des victimes d'actes criminels
- Soutien psychologique
- Orientation et accompagnement au tribunal
- Aide pratique, comme le transport jusqu'aux lieux de rendez-vous, la coordination des mesures d'hébergement ou toute autre assistance requise, lorsque les moyens financiers le permettent.

En outre, lorsque les ressources sont suffisantes, les programmes d'aide aux victimes dispensés par la police peuvent fournir une assistance pour nettoyer les lieux de crimes, procéder à des

contrôles de sécurité personnelle et au foyer, mener des programmes d'éducation publique et fournir un soutien et une assistance à long terme au cours du processus judiciaire.

Les programmes communautaires offrent du soutien aux victimes qui décident de ne pas porter plainte ou qui n'ont pas encore décidé de le faire. Si une victime choisit de ne pas déclarer une agression sexuelle récente à la police, le personnel du centre peut (avec le consentement de la victime) donner à la police des renseignements sur le délit, tout en respectant l'anonymat de la victime.

2.11 Yukon

Le Yukon dispose d'un modèle de programmes fondé sur des systèmes, où le gouvernement est responsable du financement et de la mise en œuvre des services d'aide aux victimes. La police et les organisations communautaires complètent les services de base avec des programmes spéciaux ou des traitements de substitution qui ne sont généralement pas proposés par le système de justice pénale. Les relations entre le gouvernement fédéral et le Yukon sont particulièrement étroites pour ce qui est de l'offre de services aux victimes.

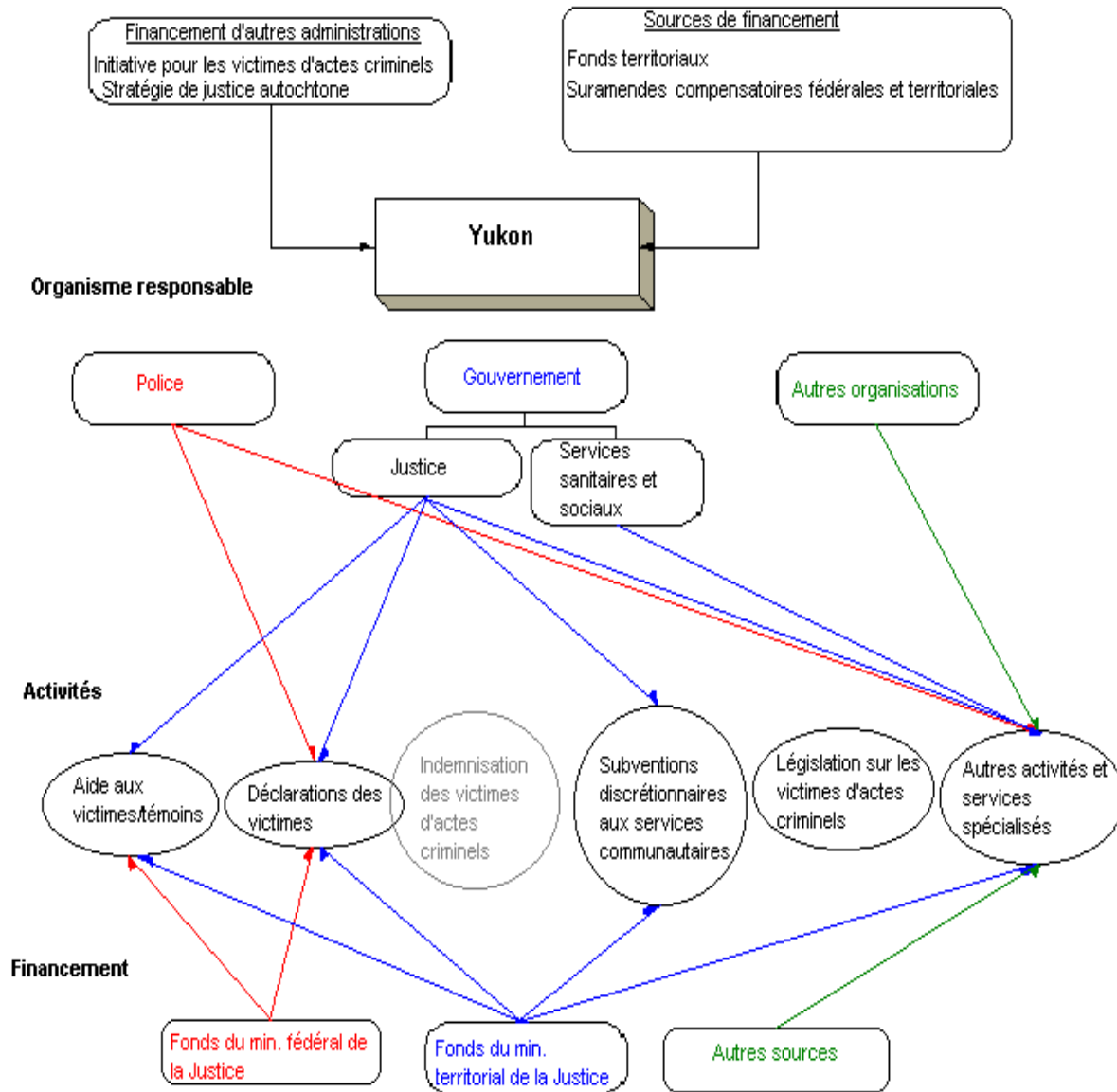


Figure 31

Au Yukon, les travailleurs gouvernementaux sont les principaux prestataires des services aux victimes, qui sont financés par les recettes générales. D'autres programmes sont financés par le Fonds d'affectation spéciale de prévention de la criminalité et de services aux victimes. Ce fonds contient les suramendes compensatoires fédérales et territoriales et est administré par un conseil communautaire indépendant du gouvernement. Les suramendes sont contrôlées par un système distinct de gestion des amendes, et les suramendes fédérales et territoriales sont conservées séparément. Ce fonds peut être complété par d'autres crédits (p. ex. produits des jeux de hasard et produits de la criminalité).

Comme il est illustré ci-dessus, les organisations communautaires fournissent souvent des services spécialisés. La figure 32 présente les interactions entre les programmes gouvernementaux et les organisations communautaires qui répondent aux besoins de groupes particuliers.

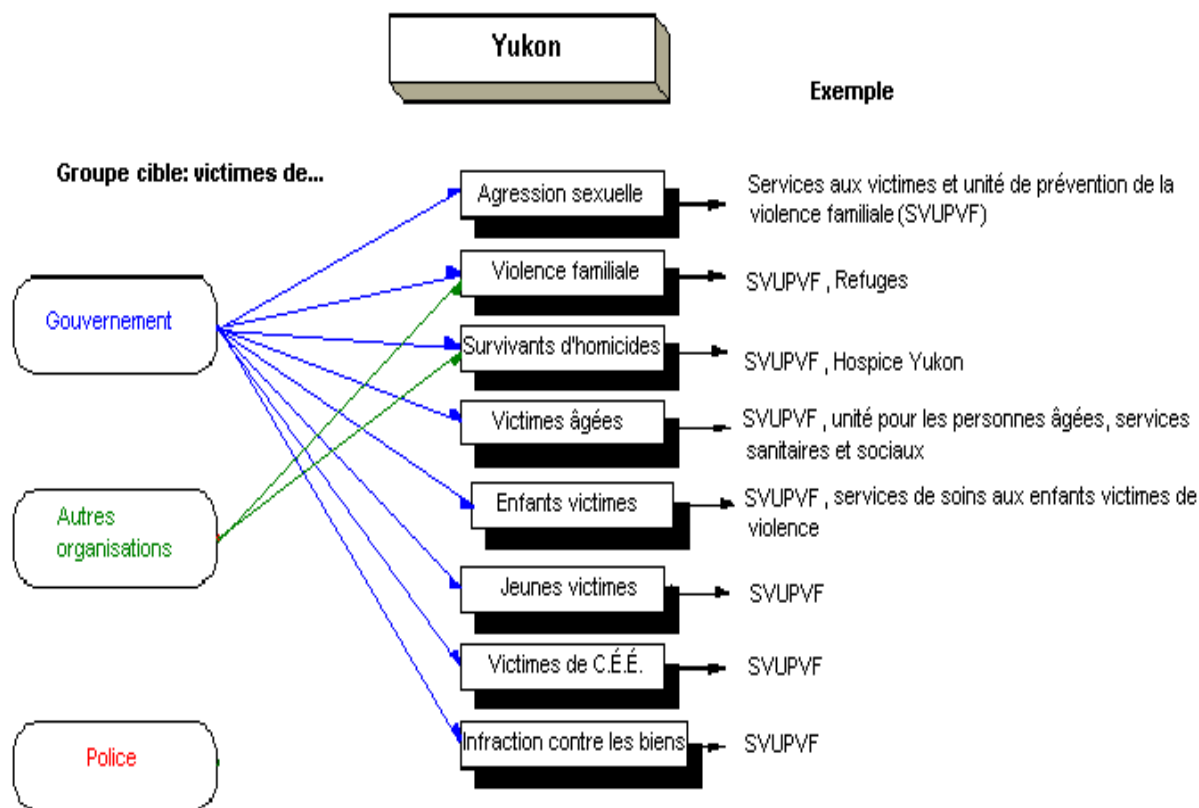


Figure 32

En plus de répondre aux besoins d'un groupe spécifique, les services aux victimes, les services de police et les organisations communautaires coopèrent afin de fournir une liste complète de services spécialisés et de programmes de justice alternative aux victimes d'actes criminels au Yukon.

Services spécialisés: Yukon

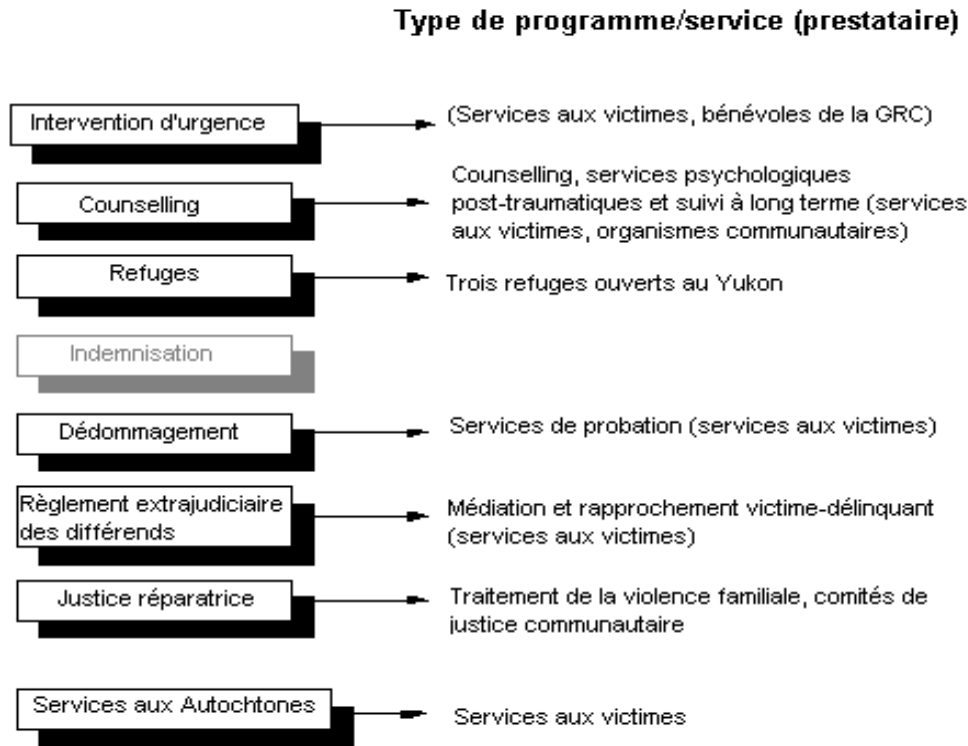


Figure 33

Les organisations communautaires dispensent de nombreux services aux victimes d'actes criminels. Certains d'entre eux sont énumérés ci-dessus, mais en général ces centres desservent différents clients de nombreuses manières afin de répondre au mieux à leurs attentes. La défense des droits des victimes constitue un important domaine d'intervention. Au Yukon, les trois refuges et le Victoria Faulkner Women's Centre jouent un rôle essentiel à cet égard.

Au Yukon, des liens étroits unissent les ministères de la Justice fédéral et territorial. De même, la Direction des services aux victimes du Yukon coopère activement avec les forces de police et elles animent ensemble l'Unité de prévention de la violence familiale. Le tableau 11 ci-dessous met en évidence ces relations étroites qui permettent d'assurer toute une panoplie de services aux victimes.

Tableau 11 : Services et programmes – Yukon				
Type de service	Type de programme			
	Judiciaire	Assuré par la police	Gouvernemental	Communautaire
Aiguillage	√	√	√	√
Aide pour remplir la déclaration de la victime	√	√	√	
Intervention d'urgence	√	√	√	√
Explication/accompagnement au tribunal	√	√	√	
Informations de suivi	√	√	√	
<i>Sans objet</i>				

3. INFORMATION ET TENUE DES DOSSIERS

La quantité d'informations réunies sur les victimes qui font appel aux services d'aide ou remplissent une déclaration peut varier d'une province et d'un territoire à l'autre. Il est très important d'examiner le type d'informations recueillies, sous quelle forme elles sont conservées (documents papier ou fichiers informatiques) et qui est responsable de la tenue des dossiers.

Comme l'indique le tableau 12 ci-dessous, la plupart des provinces et des territoires conservent des informations sur le nombre de personnes qui font appel aux services gouvernementaux d'aide aux victimes. Souvent, une Direction des services aux victimes en est responsable; toutefois, au Manitoba, en Nouvelle-Écosse et en Colombie-Britannique, ces informations sont conservées dans plusieurs endroits, car les organisations communautaires et la police tiennent leurs propres dossiers.

Tableau 12 : Des informations sont-elles conservées sur le nombre de personnes qui font appel aux services gouvernementaux d'aide aux victimes?			
	Oui, tous les services	Oui, certains services	Service
Alberta		√	Solliciteur général de l'Alberta
Î.-P.-É	√		Services aux victimes, Cabinet du procureur général
Yukon	√		Services aux victimes, Unité de prévention de la violence familiale, ministère de la Justice du Yukon
Nouveau-Brunswick			Ministère de la Sécurité publique
Terre-Neuve / Labrador	√		Services aux victimes, ministère de la Justice
Manitoba		√	Services aux victimes assurés par la police; Programme de défense des femmes; Programme pour les enfants victimes
Territoires du Nord-Ouest		√	Ministère de la Justice des Territoires du Nord-Ouest
Ontario		√	Programme d'assistance aux victimes / témoins
Nouvelle-Écosse		√	Direction des services aux victimes, police et organisations communautaires

Saskatchewan	√		Ministère de la Justice de la Saskatchewan, Services sociaux
Colombie-Britannique		√	Direction des services aux victimes et Direction de la justice pénale

Les déclarations des victimes sont conservées dans la plupart des administrations, sauf en Ontario et dans les Territoires du Nord-Ouest. En règle générale, le ministère qui supervise les informations sur le recours aux services est le même que celui qui tient les dossiers. Deux provinces qui conservent uniquement des dossiers sur papier (Alberta et Saskatchewan) indiquent que la quantité d'informations conservées est minimale. Les autres provinces disposent de fichiers informatisés, même partiels, en général sous forme de base de données. La Colombie-Britannique garde encore des dossiers papier, mais s'informatise progressivement.

Tableau 13 : Informations sur les victimes qui remplissent et déposent une déclaration			
	Informations conservées	Format papier	Fichier informatique
Alberta	Nombre de déclarations remises à la police et consignées au tribunal	√	
Î.-P.-É.	Oui	√	√
Yukon	Oui	√	
Nouveau-Brunswick	Oui	√	√
Terre-Neuve / Labrador	Oui	√	
Manitoba	Oui		√
Territoires du Nord-Ouest	Non		
Ontario	Non		
Nouvelle-Écosse	Oui	√	√
Saskatchewan	Oui	√	
Colombie-Britannique	Oui	√	